

MASTER 2 MEEF

Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation

Mention **Encadrement éducatif**

Année universitaire 2015-2016

Mémoire Initiation à la Recherche

A remettre pour le **18 avril 2016**

Prénom et Nom de l'étudiant : **Stéphanie Hardy**

Directrice de mémoire : **Mme Brigitte Monfroy**

Site de formation : **ESPE Villeneuve d'Ascq**

Sujet choisi: **Le principe de laïcité dans l'enseignement secondaire**



SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	1
--------------------------	----------

PREMIERE PARTIE : QU'EST-CE QUE LA LAÏCITE ?.....	4
--	----------

I-I-DEFINITION DU PRINCIPE DE LAÏCITE	4
--	----------

<i>I-I-1 D'un point de vue philosophique : un idéal ?.....</i>	<i>4</i>
--	----------

<i>I-I-2 D'un point de vue du politique : uniquement un fondement juridique ?</i>	<i>6</i>
---	----------

<i>I-I-3 D'un point de vue Sociologique : un garant du « vivre-ensemble » ?.....</i>	<i>7</i>
--	----------

I-II- LA LAÏCISATION DE L'ETAT : REPERES HISTORIQUES	9
---	----------

<i>I-II-1 Genèse du principe de Laïcité : Des philosophes des lumières à la Révolution française</i>	<i>9</i>
--	----------

<i>I-II-2 L'idée d'une République laïque progresse : de la Première République à la III^{ème} République (1791 à 1875).....</i>	<i>11</i>
---	-----------

<i>I-II-3 Avènement du principe de Laïcité : la grande œuvre de la III^{ème} République (1875-1940)</i>	<i>12</i>
---	-----------

<i>I-II-4 La Laïcité devient un principe constitutionnel : de la Libération à la V^{ème} République.....</i>	<i>16</i>
--	-----------

I-III- LA LAÏCITE A L'ECOLE	18
--	-----------

<i>I-III-1 De la « Laïcisation scolaire » des lois Ferry jusqu' au retour du religieux à l'Ecole en 2004. .</i>	<i>19</i>
---	-----------

<i>I-III-2 De 2005 à aujourd'hui: de l'instruction à la Laïcité à la pédagogie de la Laïcité pour relever les nouveaux défis de la Laïcité à l'Ecole</i>	<i>24</i>
--	-----------

DEUXIEME PARTIE : QUELLES SONT LES REPRESENTATIONS DU PRINCIPE DE LAÏCITE CHEZ LES ELEVES DE COLLEGE ?..	32
---	-----------

II-I- LIEU DE L'ENQUETE ET ECHANTILLON.....	32
--	-----------

<i>II-I-1 Présentation du collège.....</i>	<i>33</i>
--	-----------

<i>II-I-2 L'échantillon</i>	<i>35</i>
-----------------------------------	-----------

<i>II-I-3 L'entretien.....</i>	<i>37</i>
--------------------------------	-----------

II-II- RESULTATS ET ANALYSE 43

II-II-1 Analyse de la durée des entretiens..... 43
II-II-2 La connaissance générale du principe de laïcité..... 44
II-II-3 La Laïcité et la religion 45
II-II-4 La Laïcité et l'Ecole..... 46
II-II-5 La Laïcité et la charte de laïcité 47
II-II-6 La Laïcité et leur expérience personnelle 48
II-II-7 La Laïcité et les représentations chez les élèves (après le visionnage de la vidéo)..... 49

II-III- ROLE ET MISSION DE L'ECOLE ET DU CPE DANS LA TRANSMISSION, LE PARTAGE ET L'INTEGRATION DU PRINCIPE DE LAÏCITE 53

II-III- 1 Comment incarner et faire vivre la laïcité à l'école ? 53
L'école, un cadre laïque et neutre..... 53
La Laïcité, l'Ecole et ses partenaires 55
L'école et la pédagogie de la laïcité 56

II-III-2 Comment le CPE peut-il être un acteur actif et efficace dans la mise en place d'une politique éducative visant la transmission, le partage et l'intégration du principe de laïcité ? 59
La Laïcité et la Vie Scolaire 59
La Laïcité, le CPE et la politique éducative..... 60

CONCLUSION 63

BIBLIOGRAPHIE ET SITOGRAPHIE 65

OUVRAGES DE REFERENCE 65
OUVRAGES, ARTICLES COMPLEMENTAIRES : 65
TEXTES DE REFERENCE 66
SITOGRAPHIE..... 66

Introduction

La Laïcité n'est pas une exception française, elle n'est pas non plus un pur concept intemporel. Pour qu'il y ait une exception faut qu'il y ait une règle or il n'existe aucune loi, aucun modèle de relation entre l'Eglise et l'Etat qui serait dominant ou ferait office de règle. Il existe des Laïcités dans le monde qui résultent de processus historiques divers, de fondements philosophiques pluriels et qui correspondent à des réalités sociales, culturelles et politiques elles-mêmes variées. Ce qui signifie que ces laïcités ne sont pas toutes identiques mais que dans chaque Nation, un seuil minimal de laïcité a été accepté.

Il y a donc des différentes Laïcités dans le monde: comment ce concept est-il appliqué à l'international?

La Grande-Bretagne est une exception dans la mesure où le chef de l'Etat est aussi le chef de l'Eglise, la Grèce et L'Irlande ont des constitutions fondées sur la religion. En Allemagne et au Danemark le prélèvement d'un impôt religieux permet de financer l'accomplissement de missions de services publics (assistante sociale, œuvres caritatives ...), de ce fait dans ces pays les citoyens doivent déclarer leur religion. Les USA sont un pays laïc aucun financement n'est fait par l'Etat des communautés religieuses, cependant l'invocation à Dieu est courante dans les actes de la vie publique. Cela donne à la religion une visibilité qu'elle ne possède pas en France. On constate dès lors que des éléments de Laïcité apparaissent donc nécessairement dans toute société qui veut harmoniser ses rapports sociaux et ses concepts moraux ou religieux pluriels. La déclaration universelle sur la Laïcité signée par trente pays en 2005 affirme : *« un processus de laïcisation émerge quand l'Etat ne se trouve plus légitimé par une religion ou une famille de pensée particulière et quand l'ensemble des citoyens peuvent délibérer pacifiquement en égalité de droits et de dignité, pour exercer leur souveraineté dans l'exercice du pouvoir politique... »*. Cela montre que quelques soient les relations et l'influence d'une religion sur un Etat démocratique, plus aucun ne base sa politique sur des inspirations religieuses. Aucun pays démocratique n'est soumis à une religion et il est par conséquent laïc. On pourrait rappeler le célèbre discours de Castres du 30 Juillet 1904 où J. Jaurès indique que Démocratie et Laïcité sont deux termes

identiques. Cependant deux acceptations du terme laïcité peuvent être admises. L'une que la littérature qualifie de large, libérale ou ouverte, c'est-à-dire que la Laïcité est une association du principe de la liberté de conscience à celui de la non-discrimination pour raisons religieuses. L'autre est tantôt dénommée laïcité séparatrice, « doctrinaire » ou rigide. La France se retrouve dans cette seconde dénomination, à savoir une séparation radicale entre l'Etat et les religions, mais en même temps elle subventionne la grande majorité des écoles privées (héritage de la Loi Falloux de 1850 qui a renforcé le poids de la religion dans l'enseignement et surtout de la loi Debré de 1959 qui a mis en place les contrats pour les établissements privés) et s'accommode des statuts particuliers de l'Alsace-Moselle et de certains DOM TOM. La Laïcité française n'est donc pas une exception, mais comme dans chacun des pays démocratiques elle revêt un caractère particulier qui est liée à sa philosophie, sa culture, son histoire. On comprend mieux alors pourquoi la Laïcité ne va pas de soi, et qu'elle continue encore aujourd'hui à déchaîner les passions. Le principe de laïcité, bien qu'il repose sur des lois, est en perpétuelle mouvance et doit sans cesse se renouveler pour répondre aux nouveaux défis qui lui sont imposés par les évolutions de la société, pour qu'il puisse demeurer un principe fondateur de notre République française qui repose sur ses valeurs universelles : liberté, égalité, fraternité et refus de toute discrimination.

Après les attentats terribles qui ont touché la France en Janvier 2015, et alors que j'étais en pleine reconversion professionnelle pour devenir CPE, j'ai de suite été interpellé par l'incrimination des médias et de l'opinion publique sur le rôle de l'Ecole dans tout cela. L'actualité a rapidement demandé à l'Ecole un engagement pour faire revenir les valeurs de la République au cœur de notre société. Dès lors, au cours des stages, j'ai observé en quoi et comment l'Ecole pouvait être active dans la remobilisation autour des valeurs de la République. J'ai alors rapidement constaté que le principe de Laïcité est celui qui pose le plus de difficultés aux enseignants non seulement dans l'application mais aussi dans la transmission, et surtout que la perception de ce principe était très différente selon les élèves. A partir de ce constat, j'ai choisi de consacrer mon étude aux représentations du principe de Laïcité chez les collégiens. Maîtriser cette notion et connaître les représentations chez nos élèves de celle-ci seront pour moi un atout indéniable dans la formation du CPE que je souhaite devenir. Je souhaite en effet

l'appréhender au mieux pour ainsi mieux la transmettre et la faire partager à nos élèves, afin d'améliorer ma pratique professionnelle dans le but de favoriser le bien « vivre ensemble » des élèves, dans une France multiculturelle et qui chaque jour se complexifie avec la multiplication des revendications communautaristes et les montées du fondamentalisme, intégrisme ou fanatisme, et aussi la mondialisation, et la (sur)médiatisation. Autant de défis et de nouvelles problématiques que la Laïcité républicaine de France permet d'affronter.

Afin de construire ma réflexion j'ai donc dans un premier temps pris le temps de construire ma connaissance théorique sur le principe de laïcité que j'exposerais dans une première partie. On étudiera d'abord une définition du principe de laïcité, puis on analysera la construction historique de la Laïcité et enfin nous verrons comment la Laïcité s'est imposée à l'Ecole et comment elle se manifeste de nos jours. Dans une seconde partie, on présentera les analyses que l'on a obtenues grâce à l'enquête réalisée dans le collège où je suis CPE sur les représentations du principe de laïcité chez les élèves. Enfin, on conclura en indiquant des pistes pratiques professionnelles qui pourraient favoriser la transmission et l'acquisition chez les élèves du principe de laïcité.

Première Partie : Qu'est-ce que la Laïcité ?

La laïcité est une notion à la fois philosophique, juridique et sociale. Les polémiques autour du terme sont souvent liées au prisme à travers lequel la notion est envisagée : alors que certains se situent sur le plan strictement juridique, d'autres en appellent à une interprétation philosophique. Dans cette première partie nous réfléchirons sur ces trois dimensions, qui nous permettront de mieux cerner le principe de laïcité.

Qu'est-ce que la Laïcité ? Est-ce un idéal philosophique ou un principe d'ordre public ou bien est-ce encore l'outil qui garantit le « vivre ensemble » ?

I-I-Définition du Principe de Laïcité

Le mot «laïc »vient du grec «laïkos » qui veut dire «du peuple», de «laos», le peuple, qui désigne l'unité d'une population considérée comme un tout indivisible. On mobilise ce mot dans la religion depuis le Moyen-Âge pour désigner tous ceux qui ne sont pas des clercs. Communément, un état «laïc » est un Etat basé sur l'idée de séparation des pouvoirs : l'Etat n'exerce aucun pouvoir religieux et les Eglises aucun pouvoir politique. Citons, Ernest Renan pour qui « *la Laïcité, c'est-à-dire l'Etat neutre entre les religions, tolérant pour les autres cultes et forçant l'Eglise à lui obéir sur ce point capital* »¹, dans cet extrait où l'on voit se côtoyer « tolérant » et « forçant » ainsi que « état neutre » et « obéir » relève bien la difficulté que représente cet exercice de définition de la Laïcité.

I-I-1 D'un point de vue philosophique : un idéal ?

La laïcité réalise ce que théorisent de manière idéale les philosophes des Lumières. Mais il faut préciser quel est cet idéal : c'est celui de la liberté absolue des consciences et la séparation du théologique et du politique.

¹ Renan E, (1882) *Qu'est-ce qu'une nation ?*, Réponse au Discours de Louis Pasteur

Leur « rêve » est celui d'une société où les droits fondamentaux des individus peuvent s'exercer sans que les uns aient à subir la prétention des autres et à leur imposer ce qu'ils doivent penser ou faire. Cet idéal repose sur deux distinctions, d'une part différencier le savoir et les croyances et d'autre part la sphère publique (relation Etat-individus) de la sphère privée (ensemble des relations des individus entre eux). Ce qui veut dire que, selon eux, la liberté de conscience commence et s'accomplit avec l'effort de se mettre à distance de ses croyances, en substituant l'autorité de la raison à toute autre forme d'autorité, qu'il s'agisse de celle d'un prophète, d'une religion, d'un livre, d'un maître, etc. Mais aussi de l'importance de séparer le public du privé. Un espace public a de singulier qu'il doit faire tenir ensemble des personnes se réclamant d'options spirituelles différentes. Toutes sont convaincues que la légitimité est de leur côté. Or on ne peut pas revendiquer le monopole du bien moral, de la justice et de l'égalité sans être enclin à vouloir les imposer aux autres.

Dès lors, on peut dire qu'en quelque sorte, la Laïcité est un concept de philosophie politique. Cet idéal va émerger de ce que théorise la philosophie des lumières dans la déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen. Ce qui appelle deux remarques.

Premièrement, chacun peut constater que ni l'idéal de liberté absolue des consciences, ni même celui de séparation (des pouvoirs, des sphères) ne sont spontanément populaires. Cet idéal n'est donc pas spontané. Au contraire, il fut atteint ou promu en France au terme d'une très longue et très douloureuse histoire.²

Deuxièmement, si la Laïcité est-elle – comme nous l'admettons volontiers – un idéal s'agit-il d'un idéal universel ? La question est donc de savoir si la Laïcité peut être accusée de porter, elle aussi, atteinte aux droits de ce qui la critiquent. Or cet idéal repose comme nous l'avons vu sur la liberté, l'égalité en droits, le souci d'une coexistence pacifique des Hommes, la dignité de la personne humaine, etc... et ce sont bien entendu des valeurs absolues et même si elles ne sont pas universelles, elles peuvent être universalisables par le droit.

C'est pourquoi cet idéal philosophique pour exister a dû trouver une concrétisation politique, qui se résume parfaitement dans cette citation de R. Debray : *«La laïcité relève d'abord du droit. C'est une exigence de la raison inscrite dans la loi »*.³

² Cela sera retracé dans la suite de ce mémoire. Voir pages 9 à 18.

³ Debray R (2016), *L'œcuménisme est partout en crise*, entretien de Nicolas Truong publié dans *La Matinale du Monde*, édition du 26 janvier 2016.

I-I-2 D'un point de vue du politique : uniquement un fondement juridique ?

La première définition politique de la Laïcité a été proposée par Ferdinand Buisson en 1887 dans son dictionnaire de la pédagogie et de l'instruction primaire. Il rédige un article dans lequel il souligne la nouveauté de ce mot et explique la nécessité de ce néologisme. Il écrit que la Laïcité est « *la sécularisation des institutions politiques d'un Etat* ». L'auteur met clairement en évidence que la Laïcité est la reconnaissance de l'autonomie de la société et de l'Etat par rapport à toute religion. Ainsi on peut définir la Laïcité comme la séparation entre le religieux et l'Etat. Cette définition s'est par la suite élargie jusqu'en 1958 où elle est devenue un principe constitutionnel.

On peut s'accorder sur cette définition de J. Baubérot, harmonisant les diverses conjonctures socio-historiques et géo-politiques : « *Le processus de laïcisation concerne avant tout la place et le rôle social de la religion dans le champ institutionnel, la diversification et les mutations de ce champ en relation avec l'État et le politique (et de façon seconde avec la société civile). Elle implique la dissociation du champ politique (comme instance de pouvoir) et du champ religieux (comme instance d'autorité), l'autonomie du politique dans la régulation normative d'une société pluraliste, notamment au plan juridique.*»⁴ En somme, en droit la Laïcité est un principe fondamental qui se compose d'un ensemble juridique étoffé. Jean Rivero ⁵définissait ainsi la Laïcité : « *Les textes législatifs, les rapports parlementaires qui les commentent, les circulaires qui ont accompagné leur mise en application ont toujours entendu la Laïcité en un seul et même sens, celui de neutralité religieuse de l'Etat* ». Cette obligation de neutralité s'entend négativement (ne pas s'immiscer ni dans les questions culturelles ni la vie privée des individus) et positivement (garantir la liberté de conscience et de religion tant au niveau individuel que collectif). Impartialité, discrétion, obligation d'assurer à chacun le libre exercice de sa religion, sont les devoirs qui incombent aux politiques. Le principe de laïcité est avant tout une règle d'organisation d'Etat et de ses rapports avec la religion, et exprime à ce titre trois valeurs : la liberté de conscience, l'égalité des citoyens et le « souci de l'universel ».

⁴ Baubérot J, (2010) « *Laïcité/laïcisation* », in : *Dictionnaire des faits religieux*, p. 621.PUF

⁵ Rivero J, (1949) *La notion juridique de laïcité*

La laïcité en droit recoupe donc deux principes : le sécularisme (séparation des Églises et de l'État) et la neutralité de l'État à l'égard des religions. Le politique utilise donc la Laïcité pour mener la mission d'exprimer et de construire, par le projet collectif dont il est porteur, l'unité de la société civile, l'unité de la République.

I-I-3 D'un point de vue Sociologique : un garant du « vivre-ensemble » ?

En sociologie, aujourd'hui le principe de laïcité renvoie à un principe d'unité rassemblant les Hommes des différentes religions, convictions politiques ou croyances personnelles au sein d'une même société. Jean Baudérot, fondateur de la sociologie de la Laïcité écrit que « *la Laïcité c'est à la fois un règlement juridique et un art de vivre ensemble* ».

La Laïcité a la capacité de créer du bien commun mais aussi de mettre des limites dans les individualités pour garantir le vivre-ensemble car tous les citoyens n'ont pas les mêmes cibles ni les mêmes finalités. La France est une République démocratique, et pour faire vivre cette démocratie qui se caractérise par une diversité ethnique, religieuse, culturelle ou autre, la société civile a dû se munir d'un « outil pacifique » pour rendre possible cette coexistence. Cet outil est donc le principe de laïcité, il permet de faire du lien d'une part par son fondement constitutionnel et d'autre part par sa philosophie humaniste universelle. Le principe de laïcité est indispensable à notre République, puisqu'au travers de ce principe se déclinent les valeurs de notre République : la liberté (de conscience), l'égalité (de tous les citoyens devant l'État et ses services : justice, santé, écoles...) et fraternité (au-delà de nos croyances, nos différences etc. il existe un bien commun qui nous rassemble). La Laïcité est donc un grand principe républicain qui constitue le socle du « vivre ensemble ». Cette ambition est plus que jamais d'actualité. Ces valeurs de la République sont le seul bien commun que nous avons à opposer aux forces centrifuges qui travaillent au quotidien à « conflictualiser » notre société. Autrefois, la Laïcité luttait contre le cléricisme, aujourd'hui elle doit combattre le communautarisme, l'ultralibéralisme économique et culturel. D'un point de vue économique et social, on pourrait dire que le chômage et la crise économique ôtent à la République sa qualité sociale. La République sociale est mal en point, or le principe de laïcité permet de placer

au-dessus de toute valeur la fraternité. N'est-ce pas là la meilleure réponse ? Etre fraternel pour permettre à tous un égal accès aux soins, à la culture, à l'école. Ces services publics sont des institutions républicaines qui doivent être laïques pour viser l'intérêt général, et ainsi créer du lien. D'un point de vue culturel, l'ultralibéralisme se traduit par ce que l'on appelle « le droit à la différence ». Avec le danger que cela représente. R. Debray dit : « *Attention à ce que le droit à la différence ne dégénère pas en différences de droit* ». En effet, si nous basculons trop dans cette direction nous perdons la capacité à vivre ensemble. A. Bidar⁶ écrit : « *le libéralisme culturel, défini par un relativisme absolu selon lequel « à chaque individu ses convictions ...Ce relativisme pousse à cet individualisme paradoxal qu'est le communautarisme (un individualisme à plusieurs)* ». Or le principe de laïcité est un outil de réconciliation, un instrument de la liberté de chacun et de la solidarité de tous, dans la garantie des mêmes droits et le respect des mêmes devoirs.

Ainsi, force est de constater que l'entreprise conduite par toute l'histoire de la Laïcité en France est la recherche d'une conciliation équilibrée et la meilleure possible entre le maximum de droits donnés à la liberté de chacun dans un maximum d'égalité et en même temps que cette latitude sociale et politique offerte à l'individu, aille de pair avec une cohésion sociale conservée.

On peut donc dire que la Laïcité est une notion philosophique, politique et sociale. C'est pourquoi, on comprend mieux que dans la pratique la Laïcité peut-être conçue de plusieurs manières et c'est pour cela qu'il semble bien difficile d'en donner une définition universelle, satisfaisante pour tous. Comme le disait Régis Debray : « *La Laïcité n'est pas une option spirituelle parmi d'autres* ». Ce n'est pas une religion ou une conviction, ce n'est pas qu'une idéologie ou un concept. C'est un principe qui s'applique à tous, qu'il soit croyant (peu importe sa croyance) ou non-croyant. Parce qu'elle garantit l'égalité des citoyens et des religions face à l'État, la liberté de conscience et de culte, le pluralisme, la Laïcité rend leur coexistence possible, elle est un formidable vecteur de vivre ensemble. Cependant, M. Barbier⁷ explique comme une des difficultés le fait que le principe de laïcité n'est pas « *une notion statique mais dynamique* ». Le principe a en effet connu une lente et difficile mise en place dans notre société et aussi dans notre système éducatif.

⁶ Bidar A (2015) *Laïcité une valeur menacée ?*, Marianne de Février 2015, p 93.

⁷ Barbier M (1995) *La Laïcité*, Paris, Harmattan

I-II- La Laïcisation de l'Etat : repères historiques

Bien qu'il soit difficile d'attribuer une date précise à l'apparition du principe de laïcité, on peut néanmoins noter que c'est la succession de dispositions juridiques et politiques, déployées et étayées par des courants de pensées qui petit à petit, ont façonné la Laïcité et lui ont donné son sens. Cette longue construction, faite d'avancées et de reculs, s'achèvera par une concrétisation du principe à la fin du XXème siècle. L'histoire de la Laïcité en France témoigne d'un passé douloureux et tortueux. Connaître l'histoire de la Laïcité permet donc de se libérer des faux-semblants qui l'entourent, et ainsi mieux en cerner son sens et ses enjeux.

I-II-1 Genèse du principe de Laïcité : Des philosophes des lumières à la Révolution française

La séparation des Eglises et de l'Etat est inscrite dès 1789 dans la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen (DDHC), n'en demeure pas moins que sa mise en œuvre est une toute autre affaire. Voici l'article que l'on pourrait considérer comme le précurseur de l'avènement du principe de laïcité :

ARTICLE X :

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi

La pensée politique des rédacteurs de la DDHC fut très imprégnée de nombreux courants de pensées. D'une part, la philosophie du « droit naturel », notamment celle de John Locke⁸, qui se fonde sur le fait que la personne humaine a le droit d'être libre. D'autre part, par l'humanisme et l'individualisme des philosophes des « Lumières »⁹¹⁰ français fondés sur l'universalisme de la raison et l'idée d'égalité des Hommes. De plus, l'affirmation de la liberté des individus et la place accordée à la loi, expression de la

⁸ Locke, J (1690), *Traité du Gouvernement civil*

⁹ Montesquieu, (1748), *De l'esprit des lois*

¹⁰ Diderot D, (1751 à 1772), *L'Encyclopédie*

« volonté générale » au sein d'un contrat social témoignent de l'influence de Rousseau¹¹. Enfin, on y trouve également les idées de Voltaire en faveur de la liberté de conscience¹² et la nécessité d'un régime fondé sur la séparation des pouvoirs garantissant contre l'arbitraire.

La DDHC, ne fait donc nullement référence à la Laïcité, mais à un autre concept qui est celui de la tolérance. La tolérance, concept qui est devenu nécessaire et prend sens avec la fin des guerres de religion. L'édit de Nantes est un édit de tolérance promulgué en avril 1598 par le roi de France Henri IV qui permet la cohabitation de deux courants au sein de la chrétienté : les catholiques et les protestants. Cependant la tolérance a à ce moment un sens péjoratif, Morfouace (2011) donne cette définition : « *loin d'être une vertu valorisable, elle est la marque d'une situation regrettable dont il faut par la force des choses s'accommoder* »¹³. C'est souvent faute de pouvoir faire autrement que l'on tolère. Il existe donc un tolérant (le catholique) et un toléré (le protestant). Progressivement, avec les deux courants de pensées cités antérieurement, l'idée de tolérance va se transformer dans un sens positif. Ils vont ainsi conduire à forger l'idée de la Laïcité car rapidement l'idée de la tolérance montre ses limites et ses contradictions. La tolérance pêche par son relativisme absolu, son incapacité à fixer des limites. Pour être conforme la tolérance se doit d'être absolue, or ainsi fixée, la tolérance ne peut que s'auto-détruire. Voici donc le paradoxe fatal à la tolérance : impossible de définir ce qui doit être toléré, dans quelles conditions et dans quelles limites. La contradiction est au cœur de la tolérance. La Laïcité est donc l'héritière de cette contradiction, et elle se conçoit comme une solution aux difficultés posées par la tolérance. Là où la tolérance introduit une permission révocable à tout moment la Laïcité instaure un droit égal pour tous. La Laïcité permet que tolérants et tolérés soient renvoyés aux mêmes exigences devant la loi.

Ainsi la formulation très controversée de l'article X, qui est le fruit du compromis passé avec les défenseurs du catholicisme, pose le principe de liberté de pensée, de conscience et de religion, ce qui vaut reconnaissance du libre arbitre et du principe de tolérance.

¹¹ Rousseau JJ, (1762) *Du contrat social*, Marc-Michel Rey

¹² Voltaire, (1763), *Traité sur la tolérance*

¹³ Morfouace D, (2011), *Tolérance : pour un humanisme hérétique, Autrement*, Série Morales

I-II-2 L'idée d'une République laïque progresse : de la Première République à la III^{ème} République (1791 à 1875)

La Révolution veut contrôler l'Eglise, le clergé payé par l'Etat doit jurer fidélité à la constitution c'est ainsi que en 1790 se crée la constitution civile du clergé. Ce faisant, elle se place dans la droite ligne de l'ancien pouvoir monarchique qui s'était toujours arrogé le droit de réglementer la vie de l'Eglise. Cette réforme, qui s'immisce dans l'organisation de l'Eglise, est aussi contraire que possible d'une idée de laïcité fondée sur une séparation compétente du religieux et du politique. Le Pape Pie VI en 1791 publie le texte *Quod aliquantum* qui condamne la Constitution Civile du clergé : « NOUS n'avons point encore jusqu'ici lancé les foudres de l'église contre les auteurs de cette malheureuse constitution du clergé ». Avec l'opposition de Rome, la Constitution civile du Clergé devient le point de discorde entre les catholiques et les révolutionnaires : la France se divise en deux camps qui seront longtemps irréconciliables.

En 1792, l'institution d'un état civil laïque (transfert des registres d'état civil des prêtres aux municipalités) permet aux non-catholiques de devenir des citoyens à part entière, et donc que l'on déclare la liberté des cultes. Des positions contradictoires vont suivre, une grande tension se fait sentir en France. Le pays connaît alors une période de grande violence anticléricale. La décision de la première séparation de l'Eglise et de l'Etat en 1795 « *Nul ne peut être empêché d'exercer...le culte choisi. Nul ne peut être forcé de contribuer aux dépenses d'un culte. La République n'en salarie aucun* » ne mettra pas fin aux persécutions religieuses et n'apaisera pas les tensions.

C'est ainsi qu'en 1801, Napoléon pour garantir la paix religieuse et en contrôler la pratique signe un Concordat avec le Pape, et proclame des Lois organiques, qui mettent fin à la tentative de laïcisation de l'Etat. Le Concordat rétablit l'Eglise catholique dans une partie de ses privilèges : le catholicisme est reconnu comme « religion de la majorité des Français ». Le concordat prévoit que l'ensemble des évêques en fonction qu'ils soient constitutionnels ou réfractaires démissionnent pour permettre à Bonaparte de désigner de nouveaux évêques. Le Vatican accepte de renoncer aux biens d'Eglise devenus biens nationaux et de faire salarier les membres du clergé par l'Etat au lieu d'accepter une indemnité compensatrice. Le concordat va régir les relations de l'Eglise et de l'Etat jusqu'en 1905.

En 1815, la Restauration (1815-1830) et le retour de la monarchie ne remettent pas en cause le pluralisme culturel. La charte de la Restauration garantit dans son article 5 la liberté des cultes reconnus. La Monarchie de Juillet en 1830 marque une étape de la sécularisation de la société politique française, en effet le roi, le Duc d'Orléans futur Louis-Philippe Ier, prête serment de fidélité à la Charte devant les Chambres. Cet acte de substitution du sacre royal est un symbole fort dans la laïcisation de la France.

En 1848, la proclamation de la II^{ème} République est alors soutenue par les ecclésiastiques, on se souviendra de la bénédiction de la plantation des arbres de la liberté. Cependant, le coup d'état de Napoléon en 1851 est approuvé par l'Église. Le conflit entre les Républicains et la hiérarchie catholique est alors inévitable. Il ne s'agit toutefois pas d'une opposition entre croyants et incroyants, il s'agit d'une lutte pour le pouvoir politique entre ceux qui s'inspirent des droits de l'homme et ceux qui se refusent à la perte du droit divin. Cette situation va donc aboutir avec la consécration de la Troisième République à ce que Legendre va appeler « *l'inévitable séparation* »¹⁴ que nous allons maintenant étudier.

I-II-3 Avènement du principe de Laïcité : la grande œuvre de la III^{ème} République (1875-1940)

En 1875 est proclamée III^{ème} République. Les Républicains se retrouvent, en 1879 majoritaires au Sénat. Dès qu'ils ont en charge les affaires de l'État ils se mobilisent pour la laïcisation de la société. L'appréhension des apports fondamentaux de la III^{ème} République en matière de laïcité passe inévitablement par un état des lieux dans le domaine de l'enseignement. Car c'est sur ce terrain que les pères fondateurs de la République vont d'abord travailler. Ce n'est qu'ensuite que l'État laïque naîtra vraiment. Cependant, nous ne verrons ici que les changements dans la société et dans l'État pour nous consacrer ultérieurement (voir partie III) à la laïcisation de l'instruction.

En 1880, une loi supprime le repos dominical, en 1881 le divorce est légalisé et l'on abolit le caractère religieux des cimetières. En 1884, on supprime les prières publiques à l'ouverture des sessions parlementaires. Autre symbole fort, en 1885 Victor Hugo, qui avait explicitement refusé dans son testament toute cérémonie religieuse, reçoit un éloge funèbre « laïque ». Cette cérémonie marque un moment décisif dans la banalisation des

¹⁴ Legendre P, (1968) *Histoire de l'administration de 1750 à nos jours*, Paris, PUF, p 300

obsèques civiles et la sécularisation de la société française. On peut noter aussi en 1887 des mesures qui laïcisent les personnels des hôpitaux.

En 1892, le Pape Léon XIII demande le « ralliement » des catholiques français aux Républicains. L'heure semble donc à l'apaisement, néanmoins ce ralliement n'est qu'illusoire. Il crée de nouvelles tensions car il ne s'agit pas pour les uns et les autres de s'accepter mais de se tolérer avec les limites que cela impose (cf. chapitre) et de maintenir la suprématie de son camp. Les Républicains modérés estiment que le Concordat permet la « mise en tutelle » de l'Église par l'État. Ce contrôle pacifié permet ainsi aux Républicains de canaliser les revendications qui seraient une menace pour la République et pour les libertés individuelles. Et les catholiques français acceptent de jouer le jeu des institutions républicaines afin d'influencer l'action politique dans un sens chrétien.

C'est dans ce contexte, de plus en plus marquée par les oppositions entre catholiques et Républicains qu'intervient l'affaire Dreyfus. Même si aujourd'hui certains historiens contemporains remettent en cause la vision partagée à l'époque de cette affaire, il n'en demeure pas moins que celle qui est communément acceptée est qu'à l'époque l'Église a adopté un positionnement « antidreyfusard » et que cette erreur judiciaire ne se serait pas devenue une affaire d'état si l'Église ne l'avait pas traduite comme un complot des protestants, des juifs et des francs-maçons pour mettre à mal les traditions catholiques. Ils se sont opposés aux républicains qui souhaitaient une révision du procès. Ces nouveaux affrontements provoquent ainsi la montée de l'antisémitisme, et l'Église est dénoncée comme instigatrice de manœuvres poussant à l'antisémitisme, Zola écrit : « *Et voilà que les circonstances ont permis de souffler au peuple une rage antisémite* »¹⁵. En 1899, un an après la victoire de la gauche aux élections législatives, l'affaire atteint son paroxysme et la révélation du véritable coupable mettra à mal la position de l'Église. Le gouvernement d'Émile Combes, laïc militant, saisira l'opportunité pour faire adopter toutes une série de mesures très contraignantes à leur encontre. La République se fera donc de plus en plus anticléricale.¹⁶ Notons la loi 1901, dite loi des associations, dont l'histoire n'a retenu que liberté offerte de création d'associations. Mais à l'époque, elle visait surtout le contrôle des congrégations religieuses en leur imposant une autorisation par le Parlement.

¹⁵ ZOLA E, *Lettre à la France, le 6 janvier 1898*, cité par REMOND R, (1994) *Les catholiques choisissent leur camp*, in *L'histoire* n°173, p 70.

¹⁶ Pour plus de rigueur, il semble important de faire la distinction entre anticléricalisme et antireligieux. Les républicains ne veulent pas abolir les religions, ils souhaitent lutter contre le pouvoir d'une religion à imposer par la loi des affirmations qui relèvent de la croyance.

Après une nouvelle victoire des Républicains aux élections législatives, en 1902 Émile Combes, alors ministre des cultes et de l'instruction, publique, continue la conduite d'une politique résolument anticléricale. Cependant son gouvernement ne souhaite pas la séparation de l'Église et de l'État car il souhaite disposer des tous les moyens que permet le Concordat pour garder sous influence les congrégations religieuses. Deux clans se créent chez les Républicains, ceux qui veulent les contraindre à respecter les lois de la République et ceux qui comme Combes veulent les mettre hors la loi. C'est ainsi qu'il se crée une rupture des relations diplomatiques entre l'État français et le Saint-Siège. En octobre 1904, Combes dépose un projet qui vise le démantèlement des Églises, tous les représentants de toutes les religions manifestent une vive opposition, et même chez les Républicains ce projet suscite de fortes réserves. Ce projet ne sera finalement jamais débattu car Combes est contraint en 1905 à la démission suite à un scandale politique.¹⁷

La loi de séparation de 1905 ne sera donc pas l'œuvre d'Émile Combes. Cette loi pourrait être appelée la loi de la pacification. En effet, à cette période la France se divise en trois clans. D'une part ceux qui veulent maintenir la prépondérance de l'Église catholique dans le fonctionnement de la société. D'autre part ceux qui veulent la contrôler en proposant un fonctionnement démocratique autonome du pape. Enfin ceux qui souhaitent éradiquer la religion. Aristide Briand, secrétaire de la Commission parlementaire sous la présidence de Ferdinand Buisson, se relève être un homme de conciliation, il fait preuve de beaucoup de talent et conviction pour faire adopter cette loi acceptable de tous.

Cette loi se caractérise par trois idées fortes. En premier lieu, elle affirme deux principes essentiels. Le premier qui garantit une double liberté, la liberté de conscience (qui permet à tous les citoyens de choisir sa religion, ses croyances ou de ne croire à aucune) et le libre exercice du culte qui en découle (Article 1)¹⁸. Le second principe est celui de l'indépendance réciproque de l'État et des Églises (Articles 2)¹⁹. Cela ne veut pas dire que l'État les méconnaît, cela signifie qu'elle les connaît toutes et n'en privilégie aucune. Ce qui implique sa stricte neutralité, celles de ses services publics et de ses fonctionnaires. Cette loi permet donc la création d'un espace public qui est neutre, et qui ne doit pas être influencé par des injonctions religieuses ou partisans de toute nature, et la création d'un

¹⁷ La révélation au parlement que les avancements des Fonctionnaires dépendaient de renseignements sur leur pratique religieuse.

¹⁸ Article 1 de la loi de 1905 : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes »

¹⁹ Article 2 de la loi de 1905 : « La République ne reconnaît, ne salarie ne subventionne aucun culte »

espace privé où il existe la liberté de culte. La religion devient une affaire privée, et c'est là que se trouve la dernière idée forte de cette loi, elle définit la liberté de culte comme une liberté, même dans l'espace public à condition de l'exercer dans le respect de l'ordre public et des personnes. L'interdiction de toute pression de toute nature pour exercer ou empêcher d'exercer un culte montre que sa pratique reste un choix individuel.

Il s'agit donc bien d'une loi « juste et sage » selon la formule de Jaurès qui malgré les réticences initiales a su progressivement instaurer une réelle paix religieuse en France, tout en séparant, une fois pour toutes, la religion de la République. Ce n'est donc pas un hasard si cette III^{ème} République est parvenue à instaurer le principe de Laïcité. La Monarchie ne pouvait pas puisqu'elle tenait sa légitimité de Dieu, et l'Empire échoua car il voulait asservir les religions. Mais tout n'est pas réglé pour autant. Il a fallu du temps pour que les catholiques admettent l'intérêt pour eux de cette liberté offerte à tous.

C'est pendant l'entre-deux guerres que l'Église se montrera plus conciliante avec la loi. Par exemple elle négociera le statut d'associations diocésaines pour la gestion des églises que le Conseil d'État considéra conforme à la loi de 1905. Si l'Église s'accommode de la séparation, elle condamne toujours la Laïcité comme contraire « aux droits formels de Dieu ». En réalité l'opposition des catholiques et des laïques ne fait que se déplacer du champ juridique au champ social. (Cela se traduira notamment dans le champ scolaire que nous étudierons ensuite).

En 1919, par le traité de Versailles la France récupère l'Alsace-Moselle, deux régions qui ont échappé aux lois de laïcisation, mais l'Église s'oppose, le régime concordataire y est encore aujourd'hui appliqué.

En 1925, en pleine crise avec le gouvernement, l'Assemblée des cardinaux et des archevêques de France adopte une déclaration solennelle qui condamne l'idée même de laïcité et presse les catholiques d'y désobéir.

Avec la défaite de 1940, l'église catholique espère obtenir du gouvernement de Vichy du Maréchal Pétain qu'il revienne sur les lois laïques, ce sera le cas pour les lois scolaires et congrégations mais ils n'auront pas pu ou pas eu le temps de remettre en cause la loi de 1905.

En 1945, dans une déclaration solennelle, les évêques et cardinaux français reconnaissent l'existence d'une laïcité "conforme à la doctrine de l'Église"²⁰. La prise de conscience du danger que représentent les régimes totalitaires a beaucoup pesé dans ce ralliement. Ce

²⁰ Déclaration de l'épiscopat français sur « la personne, la famille et la société », 13 novembre 1945, *La Documentation catholique*, n° 955, 6 janvier 1946, p. 6-8.

virage dans le changement du discours de l'Église en matière de laïcité s'amorce sous la IV^{ème} République et va s'accroître dans la V^{ème} la Laïcité va devenir un principe constitutionnel.

I-II-4 La Laïcité devient un principe constitutionnel : de la Libération à la V^{ème} République

Alors que l'on s'accorde communément à dire que la Laïcité est l'œuvre de la III^{ème} République, il faut néanmoins stipuler que la loi de séparation de 1905 ne mentionne pas ce mot. Il faut en effet attendre la proclamation de la IV^{ème} République et la constitution de 1946 pour que ce terme soit expressément employé pour définir la République.

Il a ensuite été repris dans l'article 2 de la constitution du 4 octobre 1958 avec des précisions qui peuvent sembler inutiles : si « *la France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale* », il paraît alors nécessaire qu' « *elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion* » et qu' « *elle respecte toutes les croyances* »

On est passé d'une laïcité législative à une laïcité constitutionnelle. Ce nouveau contexte se caractérise par une « tolérance » accrue de l'autorité politique à l'égard des institutions religieuses. Il est née dans un premier temps de l'option choisie par Briand et Jaurès de l'application lucide et bienveillante de la loi de 1905²¹, puis ultérieurement des solidarités issues de la Résistance entre « *celui qui croyait au ciel et celui qui n'y croyait pas* »²². Et de son côté l'Église manifeste son adhésion au régime de laïcité de France dans lequel s'incarnent les principes de liberté et d'égalité des cultes. C'est pourquoi de 1962 à 1965 le Concile de Vatican II confirme l'ouverture de l'Église à la démocratie, aux droits de l'homme et à la Laïcité. Il admet sans réserve la liberté de conscience et le pluralisme religieux. Il déclare également que l'engagement dans les responsabilités sociales, et notamment politiques, relève des laïcs et non des clercs, manifestant ainsi la distance prise par l'institution ecclésiastique vis-à-vis du politique. Ce que l'on peut noter c'est donc que les catholiques se sont progressivement convaincus du bien-fondé d'une laïcité dans laquelle ils avaient toute leur place. La Laïcité ne s'est donc pas imposée à eux, ils se la sont

²¹ Le Conseil d'état, par le biais de la jurisprudence sur le port des soutanes, les processions ou les sonneries de cloches facilitait ces pratiques religieuses y compris dans les lieux publics.

²² Aragon L (1943), *La Rose et le Réséda*

appropriée. Comme l'écrit Maurice Barbier ²³la « *laïcité-séparation fait progressivement place à la « laïcité-neutralité »*. Autrement dit l'Église plutôt qu'une séparation stricte dominée par l'État a identifié la Laïcité comme une position de neutralité. Elle y a vu petit à petit une protection ou tout du moins un « cran d'arrêt à la déchristianisation de la société »²⁴.

Une confusion naît à partir de ce moment, entre la Laïcité et la neutralité. On se souvient de la phrase célèbre de Jean Jaurès qui avait très tôt repéré cette faille : « *il n'y a que le néant qui soit neutre* »²⁵. Si dans une certaine mesure on peut dire que la République est neutre, c'est au nom d'un certain nombre de principes et pour la sécurisation politique et sociale des principes de la République. Cette double émancipation, d'un part du religieux vis-à-vis du politique qui enlève aux religions tout pouvoir politique et inversement le retrait de tout contrôle politique sur les religions. C'est pourquoi dans cette neutralité il y a un engagement de l'Etat laïque pour des valeurs. La neutralité est donc le moyen dont cet engagement est la fin, qui a pour ambition la sécurisation des principes tels que la liberté, égalité et fraternité. On peut donc dire qu'il serait abusif, comme vu antérieurement pour la tolérance, de résumer le principe de laïcité à une simple neutralité de l'Etat.

Aussi, on pourra noter qu'à partir de la fin du XX e siècle une série de textes et lois vont consolider la laïcisation des décisions politiques. On peut par exemple rappeler le vote de la loi relative à la régularisation des naissances et vote de la loi relative à l'IVG (interruption volontaire de grossesse) en 1967 et 1975. Ces deux lois montrent la distance existant entre la société française et l'enseignement moral de l'Eglise. Aussi, en 1999 le vote de la loi créant le PACS malgré l'opposition de la hiérarchie catholique au projet démontre que le principe de laïcité prime sur le pouvoir religieux. Ou encore en 2005, la circulaire du 2 février²⁶ relative à la Laïcité dans les établissements de santé définit les grands principes s'appliquant dans les hôpitaux : le personnel soignant se doit de soigner les patients de façon égale et de respecter leur liberté de conscience. Ils doivent être neutres par rapport aux usagers et ne pas montrer leurs propres convictions religieuses. Autre repère historique important est en 2007 la création par le président J. Chirac, de l'Observatoire de la Laïcité, une instance placée auprès du Premier ministre, visant au respect du principe de laïcité en France. L'Observatoire ne sera effectivement installé qu'en

²³ Barbier M (1995) *La Laïcité*, Paris, L'Harmattan.

²⁴ Haarscher G (2011) *La Laïcité, Que sais-je ?*, PUF

²⁵ Jaurès J (1910), *Discours Pour la laïque*

²⁶ Journaux officiels (2011) *Laïcité et liberté religieuse*, Recueil de textes de jurisprudence

2013 par le président F. Hollande et il vient remplacer le HCI (Haut Conseil de l'Intégration) créée par M. Rocard en 1989. Et pour terminer, on pourrait rappeler en 2007, la circulaire relative à la charte de la Laïcité dans les services publics, dont l'objet est de rappeler aux agents publics comme aux usagers des services publics quels sont leurs droits et leurs devoirs à l'égard du principe républicain de laïcité.

On peut ainsi distinguer trois logiques²⁷ qui rythment le développement du principe de Laïcité en France. Tout d'abord une « logique de séparation » (1789-1905), puis une « logique de reconnaissance », (1905-1989), qui s'impose quand se renouvellent d'une part la notion d'égalité (non plus pensée sur le mode de l'indifférenciation mais au contraire sur celui de la prise en compte des différences) et d'autre part la conception de l'organisation politique (décentralisée et fondée sur la consultation, la concertation, la contractualisation) et que la Laïcité est communément appropriée (y compris par l'Église catholique). Enfin, une « logique d'intégration » (1989 à nos jours) qui est le défi que nous avons maintenant à relever. La Laïcité est donc aujourd'hui confrontée à la mondialisation, à la montée du communautarisme, à l'individualisme et la crise de la socialisation morale (aujourd'hui la « réalisation de soi » prime sur l'intérêt commun), au fondamentalisme religieux, au consumérisme qui font perdre prestige et légitimité aux institutions de la République.

C'est pourquoi, il est important d'étudier comment la Laïcité s'est imposée à l'École et en quoi l'École peut œuvrer par la mise en place d'une pédagogie de laïcité²⁸ pour favoriser « le vivre ensemble ».

I-III- La Laïcité à l'École

L'appréhension des apports fondamentaux de la III^{ème} République en matière de laïcité passe inévitablement par un état des lieux dans le domaine de l'enseignement. Car c'est sur ce terrain que les pères fondateurs de la République vont d'abord travailler. Ce n'est qu'ensuite que l'État laïque naîtra vraiment, comme le souligne Gustave PEISER :

²⁷ Baudérot J (2004) *Laïcité 1905-2005, entre passion et raison*, Paris, Seuil.

²⁸ Bidar A (2012) *Pour une Pédagogie de la Laïcité à l'École*

« C'est bien en réalité sur le socle, sur les fondations de l'école laïque que se crée la République ; c'est la bataille pour l'école laïque et le triomphe de celle-ci qui permettra d'aboutir à la République laïque. »²⁹ L'idée allait de soi en effet pour les Républicains qu'il existe un lien organique entre l'Ecole et la République. Si la République veut être fidèle à ce qu'elle se proclame : une communauté de citoyens libres et égaux en dignité et en droits, son devoir est de faire de l'Ecole un service public, obligatoire, gratuit et laïc. L'objectif étant de former les jeunes futurs citoyens en les affranchissant des endoctrinements religieux ou idéologiques, pour promouvoir la liberté de conscience, et de former des esprits critiques et autonomes.

I-III-1 De la « Laïcisation scolaire » des lois Ferry jusqu' au retour du religieux à l'Ecole en 2004.

Les Républicains héritent dans le domaine scolaire d'une histoire déjà bien marquée par la querelle Etat-Eglise. Nous ne développerons pas cette période néanmoins on peut rappeler deux figures emblématiques dans la création de l'Ecole laïque, qui sont ceux qui ont inspiré Jules Ferry dans ses lois scolaires. Quand on envisage l'Ecole laïque, immédiatement on pense à l'apport de Condorcet. Il s'agit de l'écrivain le plus complet au sujet de l'éducation sous la Révolution. Pour lui l'éducation est liée au politique mais surtout à la démocratie. Pour mettre en œuvre la démocratie, l'école doit former le citoyen, c'est pourquoi il écrit : « *L'école ne doit pas nous imposer nos croyances* ». Le débat pour ou contre l'Ecole laïque en France commence là. Aussi, avant les lois Ferry, un autre républicain avait œuvré à la laïcisation de l'Ecole, il s'agit de Gambetta, qui en 1869 réclame dans le Programme de Belleville le principe de laïcité de l'enseignement. Cet extrait de son discours montre à quel point la Laïcité scolaire est importante pour les républicains puisqu'elle garantit la démocratie : « *Au nom du suffrage universel, base de toute organisation politique et sociale, donnons mandat à notre député d'affirmer les principes de la démocratie radicale et de revendiquer énergiquement :... l'instruction primaire laïque, gratuite et obligatoire* ».

²⁹ Peseir G (1994) *Ecole publique, école privée et laïcité en France*, extrait d'une table ronde Franco-turque dirigée par Marcou J.

C'est donc dans cette conjoncture teintée des efforts scolaires réalisés par leurs prédécesseurs que les républicains vont bâtir leur Ecole. A partir des années 1860 une nouvelle génération de Républicains (Jules Ferry, Gambetta...) va avoir pour ambition d'associer suffrage universel et instruction. En effet, selon eux la II^{ème} République a échoué par manque de connaissances et d'instruction du peuple. Ces Républicains étaient convaincus que la stabilité politique de la République dépend de l'instruction du citoyen, qui doit être « éclairée ». De plus, comme le montre M. Ozouf³⁰ la victoire allemande de 1870 pose notamment la question de la formation et de l'éducation comme les responsables de la défaite. La défaite est alors expliquée différemment dans les deux camps. Pour les conservateurs, c'est le manque de foi probant de la France qui est responsable. Pour les républicains, c'est l'instruction obligatoire, la pratique de la discipline et de la géographie dans leurs écoles qui ont fait le triomphe allemand face à l'ignorance française. Ils dénoncent, en France, des programmes scolaires mal conçus et inappropriés à la société moderne. Au lendemain de la défaite, ces interprétations variées et les querelles qu'elles provoquent amènent l'idée d'un choix à opérer entre l'Ecole et l'Eglise. C'est pourquoi de nombreuses lois scolaires émergent quand les Républicains sont majoritaires au gouvernement, lois qui visent essentiellement le retrait du pouvoir religieux dans l'instruction des enfants car ils considèrent l'instruction cléricale comme de la « demi-ignorance ». La Laïcité devient dès lors indissociable de la cause républicaine.

Jules Ferry, ministre de l'instruction publique (1879-1883) fera voter la loi de 1881 qui généralise la gratuité scolaire pour tous, l'Etat s'engage à financer l'Ecole du peuple. De là l'émergence d'une idée toujours d'actualité qui est « l'égalité des chances » que permet l'Ecole de la République. Cette loi sera complétée par les lois de 1882, qui rendra obligatoire l'instruction jusqu'à treize ans, toujours dans le but de former des citoyens. Cette obligation vise à donner l'instruction nécessaire à tous pour leur vie de citoyen. De plus, les Républicains voyaient l'Ecole comme un instrument efficace pour assurer une République publique forte, stable et pérenne. L'école républicaine, par l'éducation généralisée qu'elle professerait, est donc pour eux le moyen de créer et de garantir l'unité de la nation. Enfin cela n'est réalisable que si elle parvient à se substituer à la puissance de religion, c'est pourquoi la même année est adoptée la laïcisation des programmes et des locaux. Désormais, il n'y aura plus de catéchisme à l'Ecole, à la place on fait de

³⁰ OZOUF M (2007) *L'Ecole, l'Eglise et la République (1871- 1914)*, Seuil, « Points Histoire », p.21

l'instruction civique et morale et les locaux seront neutres et identifiés (différents de l'Eglise). Enfin en 1886, la loi dite Gobelet, laïcise le personnel de l'Ecole publique. Rappelons le contexte social de l'époque, la plus part des élèves et des parents d'élèves sont des catholiques pratiquants. L'Ecole laïque va donc se construire contre les familles. Ce qui peut aujourd'hui expliquer ce fameux malentendu qui perdure entre les écoles et les familles. L'Ecole a été construite comme un sanctuaire, qui n'accepte pas les intrusions extérieures. On comprend mieux en quoi a « coéducation » qui est à ce jour indispensable à l'Ecole est si difficile à mettre en place. Comment faire converger les valeurs de la famille et celle de l'Ecole ? Tâche de surcroît difficile quand celles-ci sont éloignées ou pire contraires.

Selon J. Baudérot³¹ la création de l'Ecole publique laïque est « une des réformes les plus fondamentales réalisées de façon démocratique en France ». Aujourd'hui où en est-on de ces lois ?

En ce qui concerne les locaux, on peut dire qu'il n'y a plus trop de problèmes, les établissements scolaires sont neutres. A part quelques polémiques sur la création d'aumôneries, qui est de droit dans les établissements bénéficiant d'un internat, et sur demande au recteur pour les autres, la laïcisation des locaux est une réalité dans le système éducatif contemporain.

En ce qui concerne, les programmes, après la loi de 1882 où l'on appliquait dans les programmes la « laïcité d'abstention »³², on ne parlait pas de religion à l'Ecole. Pour exemple on peut citer la lettre de Jules Ferry aux instituteurs³³: «*Demandez-vous si un père de famille, je dis un seul, présent à votre classe et vous écoutant, pourrait de bonne foi refuser son assentiment à ce qu'il vous entendrait dire. Si oui, abstenez-vous de le dire ...*» ou encore l'ouvrage utilisé dans les écoles de la III^{ème} République « Le tour de France par deux enfants »³⁴ qui a été laïcisé et où à chaque fois que l'on fait référence à la religion, à Dieu, à une église, on a expurgé le livre de cela. De nouvelles disciplines sont apparues, la géographie, la leçon de chose, qui viennent enrichir l'univers scolaire en savoirs profanes et scientifiques, vérifiés et éclairés par la raison et non plus par une

³¹ Baudérot J (2013) *Histoire de la Laïcité en France*, PUF

³² Toulemonde B (2013) *Discours Laïcité et services publics locaux : droits, pratiques, et enjeux actuels*.

³³ Ferry J (1883) *Lettres aux instituteurs*

³⁴ Bruno G (1894) *Le Tour de la France par deux enfants*

transcendance divine. L'Ecole devient un lieu où l'on prône l'amour national et non plus celui de Dieu. Cette « pédagogie de la nation » vise à développer un sentiment d'unité nationale et d'universalisme de valeurs de la République. L'univers scolaire tend à évincer le spiritualisme religieux au profit d'une foi laïque et nationaliste.

Aujourd'hui on est dans un système complètement différent. Avec la libéralisation du monde éducatif surtout après les années 1968, l'idée est que pour former le citoyen il faut au contraire leur donner l'apprentissage des questions de société, de politique et de religieux. On doit encourager la réflexion, l'exemple de l'ECJS (enseignement civique juridique et social) qui n'est pas un cours mais un débat argumenté, proposé par C. Allègre à partir de 1999 vise à aider les élèves à acquérir et maîtriser des savoir-faire généraux et à progresser dans l'acquisition de l'autonomie. L'Ecole aujourd'hui doit veiller à ce que les élèves différencient croyances et savoirs. Cette révolution probante dans les programmes qui n'évite plus les questions religieuses, pose à ce jour d'autres questions difficiles à surmonter pour les enseignants, comment enseigner les religions ? Laïcité scolaire et enseignement religieux ne sont-ils pas deux concepts antinomiques ? Non pas au sens de l'enseignement des religions, mais du fait religieux, qui fait partie de notre histoire, de notre patrimoine et des connaissances que doivent avoir les élèves pour mieux appréhender le monde contemporain. Pour les enseignants se posent deux problèmes, celui de la neutralité dans leur enseignement et surtout l'opposition de certains groupes d'élèves qui refusent d'aborder et d'avoir une réflexion sur certains sujets tels que le genre, la shoah ou encore certains éléments historiques qu'ils estiment contraire à leur conscience. Les enseignants doivent faire preuve de beaucoup de tact et de mesures compte tenu de la population d'élèves qu'ils ont dans leur classe pour faire l'enseignement avec la neutralité, la Laïcité et le respect de conscience qui se doit de leurs élèves.

Enfin, on ce qui concerne la laïcisation des personnes à l'Ecole. Il faut distinguer d'une part les personnels et d'autre part les usagers. Les instituteurs ont longtemps eu une obligation de neutralité et un devoir de réserve très forts. De nos jours, la plus part des enseignants respectent la neutralité du service, ce qui leur permet de respecter la liberté de conscience de leurs élèves. Nous pouvons rappeler à ce titre l'affaire de la surveillante Melle Marteaux de 2000.³⁵ L'avis du conseil d'état marque cette obligation de neutralité : *« Si les agents du service de l'enseignement public, enseignants et non enseignants,*

³⁵ Surveillante de l'Education Nationale qui souhaitait conserver son voile islamique pendant son temps de travail.

bénéficient comme tous les autres agents publics de la liberté de conscience qui interdit toute discrimination dans l'accès aux fonctions comme dans le déroulement de la carrière qui serait fondée sur leur religion, le principe de laïcité fait obstacle à ce qu'ils disposent, dans le cadre du service public, du droit de manifester leurs croyances religieuses » . L'ensemble des personnels ne doit donc pas manifester son opinion religieuse au travers de sa tenue vestimentaire qu'il soit ou non au contact des usagers.

Pour les élèves, les lois de la III^{ème} République les a longtemps plus ou moins contraint à une certaine neutralité, les élèves manifestaient peu leurs appartenances religieuses, l'Ecole de la République s'est comme nous l'avons vu construite comme une sorte de sanctuaire.

Outre les évènements de mai 1968, Il aura fallu attendre la loi d'orientation de 1989 de L. Jospin, qui a placé « l'élève au cœur du système ». Cette loi a donné beaucoup de libertés aux élèves : information, publication, réunion, associations...C'est dans ce contexte, que survient ce que l'on appelle « l'affaire du voile islamique » en 1989, qui marque le retour du religieux à l'Ecole. Cette année marque un double défi pour la Laïcité. D'une part la demande toujours plus forte des usagers de liberté et notamment de liberté d'expression dans leurs convictions religieuses. D'autre part, l'opinion publique grandissante qui réclame la nécessité de dépasser cette « abstention » dans l'éducation du religieux. Le rapport Joutard de 1989 indique que : « *L'ignorance du religieux risque d'empêcher les esprits contemporains d'accéder aux œuvres majeures de notre patrimoine artistique, littéraire et philosophique* ». Treize ans plus tard, le rapport Debray³⁶, tire le signal d'alarme l'absence de culture religieuse, plus qu'une inculture donc, à ses dangers dans nos sociétés actuelles largement traversées et secouées d'informations à caractère religieux en tous sens. Le ministre de l'Education Nationale saisit le conseil d'état qui stipule que les élèves ont la liberté d'expression religieuse à l'intérieur des établissements scolaires, sous réserve de ne pas porter atteinte aux activités d'enseignements, de ne pas faire de prosélytisme et de porter des tenues adaptées aux apprentissages. Il en conclut que l'on ne pas interdire de façon générale et absolue le port de tenues vestimentaires à caractère religieux. Cela est laissé à l'appréciation du chef d'établissement Cela divise l'Ecole en deux camps, les partisans de la tolérance et les partisans de la Laïcité. De plus cette période est marquée par l'émergence de l'islam comme phénomène visible et la demande de reconnaissance des Français et des Françaises qui pratiquent cette religion a été perçue

³⁶ Debray R (2002) *L'enseignement du fait religieux dans l'Ecole laïque*

brutalement par l'opinion publique. Dès lors, la place de l'islam en France a relancé le débat sur le principe de laïcité, et en particulier à l'école. Ce qui a conduit le président de la République à mettre en place, en 2003, une Commission indépendante de dix-neuf membres, présidée par M. Bernard Stasi, chargée de réfléchir à la mise en œuvre du principe constitutionnel de Laïcité. Le débat sur la place de la Laïcité n'est plus Ecole-Etat-Catholicisme, mais Ecole-Etat-Islam. Les travaux de la commission ont conduit à l'adoption de la loi du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics. Au terme de cette loi, adoptée en première lecture, « *Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit* . » Comme le souligne H. Peña-Ruiz³⁷ il fallait intervenir au niveau de la loi dès lors que les circulaires de Jean Zay de 1936, n'étaient plus en vigueur depuis l'adoption de la loi de 1989 qui « *délie les élèves de la retenue laïque alors qu'elle l'impose aux enseignants* ». Ainsi cette nouvelle loi, comme d'ailleurs le principe de laïcité qu'elle réaffirme, ne s'oppose pas aux religions, mais permet de lutter contre des manifestations identitaires qui remettent en question les libertés individuelles. Cette loi permettra d'apaiser les troubles à ce sujet dans l'Education Nationale, d'autant plus que celle-ci donne comme directive la nécessité absolue d'un dialogue avec les élèves et les parents d'élèves avant toute sanction.

I-III-2 De 2005 à aujourd'hui: de l'instruction à la Laïcité à la pédagogie de la Laïcité pour relever les nouveaux défis de la Laïcité à l'Ecole

Le religieux apparaît désormais comme le marqueur culturel des communautés, comme un des signes essentiels de l'identité. Le principe de laïcité veut que chaque Français soit citoyen avant d'être catholique, juif, protestant ou musulman. A nouveau l'Ecole a été le lieu choisi pour affirmer les principes fondateurs et transmettre les valeurs de la République.

La loi n°2005-380 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 fixe un objectif nouveau à l'Ecole : le socle commun de connaissances et de compétences. Il prévoit dans son décret d'application « *de mettre en place un véritable*

³⁷ Peña-Ruiz H (2004) *Oser réaffirmer la Laïcité*, article

parcours civique de l'élève constitué de valeurs, de savoirs, de pratiques et de comportements... » On voit apparaître dans les programmes des directives telles que les élèves du primaire « *apprennent à reconnaître et à respecter les emblèmes et les symboles de la République* » jusqu'au élèves du lycée qui doivent en ECJS doivent aborder quatre thèmes dont celui du pluralisme des croyances et des cultures dans une République laïque (histoire et actualités de la Laïcité). Le rapport annexé à la loi de 2005 souligne l'importance de cet enseignement dans les disciplines : « *il convient dans le respect de la liberté de conscience et des principes de laïcité et de neutralité du service public, d'organiser dans l'enseignement public la transmission de connaissances et de références sur le fait religieux et son histoire* ». Former le citoyen de demain en lui faisant connaître et respecter les institutions de la République s'impose comme la finalité commune de ce « *parcours civique* ». Cependant, les valeurs de la République et la morale sont présentes mais plus souvent sous-jacentes qu'explicites. Et bien que régulièrement affirmé ce parcours peine à trouver sa cohérence de l'école maternelle au lycée. La difficulté se retrouve à deux niveaux, d'une part les faits religieux ne font l'objet d'aucun enseignement spécifique mais sont présents dans les programmes de nombreuses disciplines, comme l'histoire, les lettres, l'histoire des arts ou la philosophie, de fait il a du mal à se mettre en place. D'autre part, sous couvert de la liberté pédagogique aucune directive n'a été donnée. L'absence de propositions quant aux démarches a transformé cette éducation en instruction, diffusant des savoirs théoriques difficiles à mettre en pratique. Par exemple le débat qui était préconisé par l'ECJS, s'est souvent transformé en exposé oral fait en classe. Cela a donc été relégué par les élèves comme « *un savoir* » à apprendre comme un autre, il manquait effectivement le volet pratique. C'est précisément contre cela que l'enseignement moral et civique (EMC), créé par la loi d'orientation du 8 juillet 2013, veut lutter. Il se donne pour ambition de faire maîtriser les valeurs de la République par tous les élèves.

L'article 41 de la loi de 2013 indique : « *l'enseignement moral et civique vise notamment à amener les élèves à devenir des citoyens responsables et libres, à se forger un sens critique et à adopter un comportement réfléchi. Cet enseignement comporte à tous les stades de la scolarité, une formation aux valeurs de la République.* »

Cette ambition de transmettre les valeurs de la République a été accompagnée d'une série de mesures. Nous n'en détaillerons ici que les principales.

On peut d'une part noter la création en 2013 par l'Observatoire de la Laïcité, d'une charte de la Laïcité. Cette charte a été proposée comme un outil pédagogique pour faire partager les valeurs de la République. Le constat fait est que les valeurs du projet républicain ne sont plus connues et ne sont plus partagées. Pour Vincent Peillon, le ministre de l'Education Nationale de l'époque, la refondation de l'Ecole porte sur un projet plus large qui est la refondation républicaine, qui se centre sur une valeur la Laïcité. La refondation de l'Ecole porte clairement cette ambition : « *outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'Ecole de faire partager aux élèves es valeurs de la République. Le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité dignité des êtres humains, de la liberté de conscience, et de la Laïcité* »³⁸. La charte de la Laïcité qui a été élaborée à l'intention des personnels, des élèves et des membres de la communauté éducative, œuvre donc à la réalisation de cet objectif ambitieux qui est de montrer que la Laïcité doit être comprise comme un principe positif et non pas une contrainte qui viendrait limiter les valeurs individuelles. La vocation de la charte est non seulement de réaffirmer l'importance de ce principe et aussi d'en permettre une meilleure compréhension. Cette charte s'est vue accompagnée de mesures visibles, comme par exemple l'obligation à partir de la rentrée 2014 de procéder à son affichage. Elle doit être visible de tous, y compris des parents, et doit être accompagnée d'un travail d'explicitation.

Cette charte est donc un outil pédagogique de transmission de ce principe, cependant on peut relever deux limites. Le premier est cette charte ne s'adresse pas aux enfants. La ligue de l'enseignement a donc remédié à cet inconvénient en créant la « charte de la Laïcité expliquée aux enfants ». La seconde est que la charte ne se suffit pas à elle-même, elle doit être accompagnée. En amont elle est l'objet de concertation entre les membres de la communauté éducative. Elle permet après un travail de réflexion d'apporter une réponse homogène et de construire des ressources pédagogiques à destination des enfants et de la communauté éducative.

Aussi, on peut noter la volonté de renforcer les symboles autour de la transmission des valeurs de la République, la consigne donnée aux établissements privés et publics d'afficher le drapeau tricolore, la devise et la déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen en est la preuve.

³⁸ Loi du 8 Juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République

La loi d'orientation de 2013 avait inscrit dans ses mesures l'enseignement moral et civique (EMC), il aura néanmoins fallu attendre le Bulletin officiel du 25 Juin 2015 pour que soient publiés les nouveaux programmes de l'EMC. C'est après un an de concertation dans les EPLE en conseil pédagogique, et du travail d'un groupe d'experts chargé auprès du Conseil supérieur de programmes que prennent naissance les programmes de l'EMC. Vincent Peillon propose de faire de la morale un outil d'éducation politique, il propose de faire de la morale laïque, qui s'oppose à l'enseignement de la morale qui autrefois était défini religieusement. Dès lors se présente la première difficulté, comment définir la morale laïque ? Comment faire une morale sans moralisme ? Dans le corps enseignant on voit apparaître une gêne vis-à-vis du l'usage même du mot « morale ». Ils craignaient qu'il induise une forme de « prêchi-prêcha » qui les ramène au temps des leçons de morale de l'Ecole de la III^{ème} République.

Les programmes de L'EMC proposent alors un enseignement moral et civique, et non d'enseignement de la morale civique. Cela signifie que la dimension morale est en elle-même et pour elle-même une dimension à part entière. Cet enseignement ne peut donc pas se réduire à la transmission des valeurs de la République, il doit passer par l'enseignement de la morale laïque. Dans ces conditions la finalité principale de cet enseignement est de permettre ou mieux « d'aider à permettre » la construction chez l'élève d'une culture morale et civique pour le monde démocratique dans lequel nous vivons. L'EMC a donc pour ambition de donner sens à ce que l'on pourrait appeler nos « expériences morales » d'en identifier et comprendre les enjeux et la portée. En cela, il ne peut être réduit à un pur discours. L'EMC doit articuler entre eux trois éléments constitutifs de toute culture commune : valeurs, savoirs et pratiques. Pour cela l'EMC bénéficie d'une innovation architecturale, elle s'articule autour de quatre dimensions : la sensibilité, le droit et la règle, le jugement et l'engagement. Autrement dit, une dimension sensible, une normative, une cognitive, et enfin une pratique. Notons que ces dimensions sont étroitement liées au Socle commun de compétences, de connaissances et de culture.

Pour l'EMC la question de la Laïcité fut une difficulté spécifique et épineuse. L'EMC n'a pas pour objectif d'apporter un enseignement trop substantiel de la Laïcité. La Laïcité a donc dans cet enseignement une place précise, délimitée et en conséquence limitée. Elle est bien entendu le cadre à l'intérieur duquel doit s'effectuer tout enseignement, y compris celui de la morale laïque. Elle est aussi un des éléments du programme, l'EMC doit en effet expliciter le contenu du principe de laïcité, son histoire, ses aspects juridiques, et les valeurs auxquelles il est adossé. Mais l'ensemble du programme de l'EMC n'est pas

structuré en fonction de ce principe. C'est pourquoi au lieu de parler de l'enseignement d'une morale laïque, il est préférable de situer cet enseignement autour d'un « *enseignement laïque de la morale* »³⁹.

Il doit résulter clairement de ce qui précède que l'EMC se caractérise autant par sa pédagogie que par son contenu. La culture morale qu'il vise à développer chez les élèves suppose des modalités pédagogiques appropriées hors desquelles l'EMC n'aurait pas de sens. Ainsi le recours aux conseils d'élèves (CVC ou CVL), leur participation active dans la vie scolaire et dans la classe, les dilemmes moraux, les débats réglés...sont autant d'implications pédagogiques indispensables à l'EMC inscrites dans ses quatre dimensions. Pour le dire d'une manière générale on peut citer le point numéro 5 des principes de l'EMC : « *L'enseignement moral et civique privilégie la mise en activité des élèves. Il suppose une cohérence entre ses contenus et méthodes* ».

Il s'agit en effet de mettre en cohérence ses finalités, ses contenus et ses méthodes.

Après les attentats terroristes de l'année 2015 en France, l'heure n'est plus que jamais de donner une priorité, dans notre Ecole, à l'éducation du vivre ensemble. Cette éducation a plusieurs dimensions que L'EMC n'épuise pas. L'Ecole est plus que jamais interpellée sur sa capacité à conforter les valeurs de la République et à faire vivre la Laïcité. Dès lors, on peut s'interroger sur la légitimité et les méthodes dont dispose l'Ecole pour s'engager sur ce terrain. Jamais l'Ecole française n'a voulu se limiter à transmettre des connaissances. Née de la Révolution, elle a toujours considéré qu'elle devait former le futur citoyen. Cette finalité, aujourd'hui c'est élargie, il faut apprendre aux jeunes, qui seront les adultes de demain, à vivre ensemble dans une société démocratique. Cet apprentissage est à la fois plus difficile et plus nécessaire dans la société multiculturelle et médiatique où nous sommes.

D'une part en ce qui concerne la légitimité de cette éducation au vivre ensemble dont la laïcité trouve sa place au premier chef, les actions mises en place par le Ministère de l'Education Nationale suite à ces événements dramatiques donnent corps et substance. Cette grande mobilisation de l'Ecole pour les valeurs de la République se décline en 11 mesures, regroupées dans quatre domaines qui mobilisent tous les acteurs de l'Ecole primaire à l'enseignement supérieur. Parmi ces mesures on peut relever une importance très forte donnée à la Laïcité qui se caractérise par la priorité donnée à la formation des

³⁹ Bergougnieux A, Loeffel L, et Schwartz R (2013) *Pour un enseignement laïque de la morale*. Rapport remis à Vincent Peillon. Disponible sur www.education.gouv.fr.

personnels à l'éducation à la Laïcité et à l'EMC, les candidats aux concours d'enseignement et d'éducation évalués sur leur capacité à faire partager les valeurs de la République, le signalement systématique aux chefs d'établissement, des comportements mettant en cause les valeurs de la République, et surtout la création d'un parcours citoyen de l'école élémentaire à la terminale. Ce parcours s'articule autour de l'EMC, l'éducation aux médias et à l'information, la participation à la vie sociale de l'établissement et de son environnement, le développement d'ateliers débats et philosophiques et la préparation de la Journée de la défense et citoyenneté. Le parcours citoyen sera évalué à la fin de la scolarité obligatoire avec le nouveau livret de compétences. L'enjeu du parcours citoyen est de stimuler et reconnaître l'engagement des élèves dans des actions concrètes favorisant l'acquisition de l'autonomie, l'aptitude à comprendre le bien-fondé du principe de laïcité et des règles qui régissent les comportements individuels et collectifs favorables au vivre ensemble, la capacité à reconnaître le pluralisme des opinions, et le développement de l'estime de soi et du sentiment d'appartenance à la République. On constate donc qu'au-delà des mots, des mesures et des actes, ce qui est réellement problématique aujourd'hui est le choix de la méthodologie à employer pour transmettre les valeurs de la République, et notamment le principe de laïcité, qui comme nous l'avons vu est historiquement marqué et revêt de nombreuses symboliques fortes qui font de ce principe fondateur sa richesse mais aussi sa complexité.

En ce qui concerne la méthodologie, une semble faire consensus dans le monde de l'éducation, il s'agit de la pédagogie de la laïcité, développée et défendue par Abdenour Bidar. La pédagogie de la laïcité a été inscrite dans les 10 priorités du plan national de formation. Pour construire cette pédagogie, Abdenour Bidar indique qu'il ne « *s'agit pas d'invoquer sans fin la Laïcité, mais d'en faire comprendre sa valeur...* »⁴⁰.

Il en résulte que cette pédagogie se base sur la création de lien entre la Laïcité et les expériences très concrètes pour les élèves. La pédagogie de la laïcité se base sur la nécessité d'insister sur la qualité du vivre ensemble, de relier la laïcité avec des thèmes tels les discriminations, l'égalité filles-Garçons, du refus de la violence, de la reconnaissance mutuelle entre les cultures, de la liberté d'expression, etc. Ainsi l'éducateur n'est pas réduit à répéter des règles, ce qui aurait pour effet que d'accréditer l'idée que la laïcité ne consiste qu'à interdire, mais au contraire que la laïcité permet la liberté de chacun. Cette pédagogie

⁴⁰ Bidar A (2015), interview donnée au journal La Lettre de l'Education du 28 septembre 2015.

se donne pour ambition de démontrer, aux élèves mais aussi aux parents par l'instauration du dialogue et d'un réel climat de confiance, la valeur réelle de la Laïcité.

C'est pourquoi, on ne peut, on ne doit pas réduire le principe de laïcité à une thématique parmi d'autres, à un enseignement parmi d'autres, qui pourraient être secondaires au regard d'autres enseignements considérés comme supérieurs. Cette position reviendrait à ignorer notre Histoire qui montre à chacune de ses pages que notre République ne s'est construite qu'avec des combats et que rien n'est gagné pour toujours. L'École est le creuset de la République, c'est pourquoi elle est légitime pour transmettre, partager et faire adhérer les élèves aux principes qui la caractérisent : indivisible, laïque, démocratique et sociale. Ces principes qui eux-mêmes génèrent nos valeurs : liberté, égalité, fraternité.

Si la manière dont s'est imposée le principe de Laïcité dans le monde a différé selon les pays et si les relations entre le religieux et le politique conservent la trace de ces histoires nationales, la France se distingue par l'intensité qu'y a revêtue cette question et par l'affirmation de son identité laïque dès l'article 1^{er} de sa constitution. Le principe de laïcité permet donc d'organiser en dehors de toute détermination religieuse une communauté de citoyens. Cette organisation passe nécessairement par une éducation, c'est pourquoi le combat laïc a d'abord été lancé pour l'École et à l'École. L'École est le lieu de cristallisation de toutes les questions relatives à la Laïcité. Quelque que soit la période ou la problématique le constat est toujours le même, l'École étant le seul lieu commun obligatoire de passage de toute une génération, c'est à elle qu'il incombe le devoir de transmettre les valeurs de la République et notamment le principe de laïcité.

Cependant, il ne semble pas exister de travaux appuyés sur les représentations des élèves collégiens concernant le principe de laïcité. C'est pourquoi je poserais comme problématique : Quelles sont les représentations du principe de laïcité chez les collégiens ? Suite à travail de recherche effectué pour la rédaction de cette première partie mes hypothèses sont les suivantes :

- Les élèves ne comprennent pas pourquoi la Laïcité est importante.
- Les élèves ne partagent pas les valeurs de la République et notamment ils n'ont pas intégré comme principe fondateur le principe de laïcité.
- Les élèves de 3^{ème} connaissent mieux le principe de laïcité que les 6^{ème}.

- Les élèves ont une idée fautive de la Laïcité et la voient de manière négative.
- Les élèves n'adhèrent pas au principe de laïcité.
- Les élèves connaissent peu ou pas la Laïcité.

Pour trouver des réponses à ma problématique, j'ai donc décidé de réaliser une enquête de terrain orientée par la méthodologie de la sociologie.

Deuxième Partie : Quelles sont les représentations du Principe de laïcité chez les élèves de collège ?

Pour trouver des réponses à cette problématique j'ai donc mis en place un dispositif de recherche que je vais détailler. Dans un premier temps, j'ai observé le collège où je suis CPE stagiaire. J'ai voulu analyser comment le collège appliquait les mesures ministérielles relatives à la transmission des valeurs de la République : le drapeau était-il présent ? La devise Républicaine était-elle inscrite sur la façade ? La charte de la Laïcité était-elle affichée ? Il ne s'agissait pas de relever uniquement des indicateurs visibles ou non de la consigne qui a été donnée pour être un véritable outil dans la transmission des valeurs républicaines. J'ai aussi souhaité avoir une vision générale de la connaissance que pouvaient détenir les élèves du principe de laïcité. Cette période d'observation n'avait nullement pour objectif de répondre à la problématique, car une observation « pure » ainsi utilisée pouvait me mener à voir « de travers », à entendre « de travers » et ne serait que méprise dans le « sens » de ce que je percevois. L'objectif était simplement de m'aider à orienter et cibler ma problématique. C'est donc cette vigilance aiguisée, par toutes les informations extérieures qui ont au fur à mesure fait évoluer mon travail. La poursuite de l'observation m'a donc conduite à m'intéresser uniquement aux perceptions des élèves du principe de laïcité. Ainsi définie j'ai donc décidé de commencer les entretiens dans le collège où je suis stagiaire.

Dans une première partie je vais donc présenter l'établissement dans lequel j'ai effectué les entretiens ainsi que le profil des élèves interrogés. Puis, je présenterai l'analyse des résultats. Enfin, je donnerai des pistes d'actions qui me semblent pertinentes pour que le CPE puisse favoriser la transmission et l'intégration du principe de laïcité chez les élèves.

II-I- Lieu de l'enquête et échantillon

Bien que les questions matérielles d'une enquête puissent paraître éloignées de mes préoccupations intellectuelles en tant que « chercheur », elles me sont en réalité apparues

fondamentales. Cette année de Master 2 est dense et il me fallait donc allier problèmes pratiques essentiellement dus au manque de temps et le souci de réaliser une « bonne enquête ». J'ai donc choisi de réaliser les enquêtes dans le collège où je suis CPE. Bien sûr ma crainte première était que les élèves refusent de participer aux entretiens ou pire encore qu'ils ne parviennent pas à libérer leur parole. Or c'est bien sur leur ressenti et leurs représentations que je voulais travailler. Néanmoins, j'ai assez vite constaté que les élèves se confiaient facilement à moi en cas de problème. Dans ma pratique quotidienne, les élèves n'hésitent pas à venir vers moi, et un entretien avec mon Chef d'établissement sur l'éventualité de faire les entretiens parmi les élèves a fini par lever mes doutes, il m'a dit avoir lui aussi noté cette relation de confiance que je partageais avec les élèves. Il m'a alors semblé évident que mon collège était le lieu idéal pour réaliser mes enquêtes, d'une part pour des questions pratiques (confort, gain de temps, confiance des élèves mais aussi des parents et de l'équipe de direction et aussi solidarité des enseignants qui ont accepté de libérer leur élève de cours pour que je puisse faire l'enquête) d'autre part grâce à la connaissance que je possédais déjà du lieu par mon implication professionnelle mais aussi comme dit plus haut par la période d'observation que j'avais réalisée pour déterminer la problématique de ce mémoire.

II-I-1 Présentation du collège

Le collège dans lequel j'exerce est un établissement dit traditionnel, il n'est pas classé en éducation prioritaire. Ce collège bénéficie d'un cadre exceptionnel, il a ouvert ses portes il y a peu (en 2008) il est parfait état et obéit aux nouveaux principes de qualité environnementale. Il a d'ailleurs été labellisé E3D cette année. Le projet d'établissement (2013-2017) trace une ligne de travail garantissant un meilleur encadrement et accueil des élèves, ce qui constitue un élément déterminant de la réussite scolaire. Le taux de réussite au DNB est ainsi passé de 86.3% en 2012 à **92,5% de réussite en 2014**. La satisfaction des vœux d'orientation est proche de 99%.

La réussite scolaire des élèves est donc présente, les élèves sont actifs dans la vie de leur établissement et l'acquisition des savoirs et savoirs faire comme présentée dans l'axe I du projet d'établissement semblent remplies, l'axe II quant à lui dédié à l'éducation et la

formation à la citoyenneté est aussi pleinement investi par l'ensemble des actions mises en place :

- Elections des délégués :

- La vie scolaire aidée d'élèves bénévoles fabrique des **cartes d'électeurs**.
- Organisation et animation des **élections « grandeur réelle »** avec l'aide de la commune qui prête le matériel de vote (isoloirs, et urnes). La participation active des professeurs principaux qui acceptent de se déplacer dans la salle culturelle pour procéder à cette élection avec le matériel de vote et présentation obligatoire de la carte d'électeur. Réelle mise en situation.

- Formation des délégués :

- La CPE organise une formation des délégués traditionnelle basée sur la prise de la parole et la participation aux conseils de classe.

- Apprentissage de la citoyenneté :

- La formation à la citoyenneté et de la représentation se fait en lien avec **le conseil Départemental des Jeunes du Nord C.D.J. 2 élèves élus**.

- Apprentissage de l'autonomie et responsabilité :

- Le **FSE** est très actif dans l'établissement, il a pour objectif d'offrir aux adhérents des activités péri-éducatives. Une aile entière de l'établissement est dédiée à ce foyer, qui permet aux élèves qui participent aux nombreux clubs pendant la pause méridienne d'être laissés parfois en **autonomie**. Ils apprennent à établir une relation de confiance avec les adultes du collège en respectant les locaux et matériel mis à leur disposition.

- Apprentissage de la responsabilité et de la construction de projets :

- Le projet principal des adhérents du FSE est de participer à **l'organisation de la fête de la musique**. C'est dans ce cadre que les élèves expérimentent la responsabilité et la prise d'initiative, et découvrent le plaisir d'entreprendre.

- Mise en place d'un **projet « science po » en 2014** partenariat avec les élèves du PEI Sciences-Po Lille. Leur sujet de recherche pour l'année à venir : Existe-t-il des valeurs

européennes ? C'est à cette vaste question qu'ils s'efforceront de répondre en plongeant dans la presse, en interrogeant des personnalités du monde politique ou culturel et en effectuant des visites et voyages en France et en Europe.

Cette année le collège accueille près de 650 élèves ce qui correspond à sa capacité maximale. Le nouveau cadre de vie et le projet d'établissement ayant permis de redresser le déficit d'image dont souffrait l'ancien collège et ainsi favoriser la croissance progressive du nombre des élèves (510 en 2011). La population scolaire est contrastée, 57% des effectifs appartiennent à la catégorie défavorisée et présentent de réelles difficultés scolaires, 22,5% des effectifs sont issus des catégories favorisées et 12,5% très favorisées avec un niveau culturel et linguistique élevé. La population de ce collège est donc très hétérogène et assez représentative des élèves qui peuplent nos classes de collège en général.

II-I-2 L'échantillon

Ayant choisi d'interroger les élèves scolarisés au collège j'ai eu beaucoup de facilités à mettre en place les entretiens. D'une part, j'ai sélectionné le lieu où allaient se dérouler ceux-ci. Il me fallait en effet choisir un endroit neutre, je ne souhaitais pas faire cela dans mon bureau pour créer une certaine rupture entre la CPE et l'étudiante chercheuse. Je savais que les élèves auraient du mal à oublier la CPE, mais le fait de prendre un autre bureau (celui réservé aux entretiens des parents-professeurs) m'a aidé à les mettre plus à l'aise, et à libérer leur parole. D'autant plus, que j'avais mis en place un « rituel » pour démarrer l'entretien, que j'expliquerais un peu plus tard, pour réellement aider les élèves à se confier.

Pour élaborer mon échantillon j'ai procédé par plusieurs étapes. D'abord je me suis entendue avec la directrice du mémoire pour savoir quels niveaux interviewer. Comme une de mes hypothèses était que les élèves de 3^{ème} ont plus de connaissances sur le principe de laïcité, que les plus jeunes, notamment par les actions faites au collège en ce sens (EMC, parcours citoyen...) tout au long de leur scolarité. Nous nous sommes mises d'accord pour sélectionner deux niveaux extrêmes les 6^{èmes} et les 3^{èmes}.

Le collège ayant six classes par niveau nous nous limiterons à 12 élèves. Pour ne pas influencer les élèves j'ai demandé à un AED (Assistant d'éducation) d'aller dans les classes concernées et de demander de façon simple s'il y avait des volontaires pour réaliser une enquête sur les valeurs de la République avec Madame Hardy. Il devait donner à tous les volontaires de chaque classe l'autorisation parentale. De plus, il fallait qu'il les informe que tous ne seraient peut-être pas retenus (cela pour éviter les déceptions). Comme je l'avais imaginé, il y eut beaucoup de volontaires en 6^{ème} et les 3^{èmes} se sont montrés nettement moins enthousiastes.

A la récupération des autorisations, les parents m'ayant parfaitement identifiée m'ont pour la plupart fait confiance et donné leur accord sans questions, pour d'autres j'ai dû les rassurer un peu par téléphone. J'ai donc pu choisir un élève par classe, je voulais mixer des filles et des garçons, des élèves aux résultats scolaires excellents et des élèves un peu plus en difficulté. Ayant accès à toutes les informations relatives aux élèves j'ai aussi choisi des élèves vivant avec leurs deux parents, d'autres avec un seul parent, des élèves en famille d'accueil ou foyer. Enfin, ce choix d'interroger mes élèves m'a donné la chance de choisir des élèves de différentes confessions religieuses (à l'exception de juif il n'y en avait pas dans l'établissement) j'avais évidemment eu cette information avant et de manière non officielle. Ce choix n'a bien-sûr pas été expliqué, ni aux élèves ni aux parents. Enfin, j'ai aussi voulu pousser un peu la démarche, et j'ai demandé à des élèves qui ne s'étaient pas présentés spontanément, ainsi je me suis dit que les élèves qui avaient refusé de s'engager avant de savoir vraiment ce qu'il en est, pourraient de fait après un échange informel avec moi (dans la cour, dans le hall, à l'interclasse) lier un véritable contact et on pourrait former une alliance explicite. La question du choix de l'échantillon ainsi posée me semblait être la meilleure option possible dans ces circonstances.

Je vous propose de trouver les caractéristiques de chacun des élèves dans ce tableau récapitulatif :

Sont notés les religions quand j'en ai eu connaissance, soit lors des justificatifs d'absences des années antérieures pour les troisièmes (communion par exemple, recherches faites dans les archives des élèves). Soit lorsque je l'ai appris lors d'un entretien au bureau (j'ai réglé quelques litiges dans des classes liés à des insultes sur les religions notamment au moment

de l'Aïd). Soit au départ de l'entretien la religion était inconnue et les élèves me l'ont dit au cours de l'échange.

De plus, au cours des entretiens, nombreux sont les élèves qui m'ont parlé du cours d'Histoire-Géographie, donc je suis allée relever leurs moyennes pour étudier un éventuel lien entre intérêt de l'élève pour cette discipline et sa représentation de la Laïcité.

Enfin on pourra noter que le choix des options et les projets de chaque classe ont pour conséquence que les élèves les plus en difficultés sont pour la plus part regroupés de la section D à la section en F, que ce soit en 3^{ème} ou en 6^{ème}.

Classes de 3 ^{ème}		Classes de 6 ^{ème}	
A Maëlle	- Famille traditionnelle - Moyenne générale : 18.57 - Moyenne HG : 18.50 - Religion inconnue - Au collège depuis la 6 ^{ème}	A Camille	- Famille traditionnelle - Moyenne générale : 17.86 - Moyenne HG : 17,50 - Religion catholique
B Ilyas	- Famille traditionnelle - Moyenne générale : 17.46 - Moyenne HG : 18.50 - Religion musulmane - Au collège depuis la 6 ^{ème}	B Nassim	- Famille traditionnelle - Moyenne générale : 16.25 - Moyenne HG : 15.5 - Religion musulmane
C Laurianne	- Famille monoparentale - Moyenne générale : 16.16 - Moyenne HG : 16,50 - Religion catholique - Au collège depuis la 6 ^{ème}	C Sérine	- Famille monoparentale - Moyenne générale : 15.5 - Moyenne HG : 14.50 - Religion inconnue
D Basma	- Famille traditionnelle - Moyenne générale : 14.39 - Moyenne HG : 13.14 - Religion musulmane - Au collège depuis la 5 ^{ème}	D Shendella	- Famille traditionnelle - Moyenne générale : 13.47 - Moyenne HG : 11.5 - Religion musulmane
E Kyllian	- Famille monoparentale - Moyenne générale : 14 - Moyenne HG : 16.43 - Religion inconnue - Au collège depuis la 6 ^{ème}	E Océane	- Famille traditionnelle - Moyenne générale : 12.5 - Moyenne HG : 12.5 - Religion catholique
F Pierre	- Famille d'accueil - Moyenne générale : 11.2 - Moyenne HG : 9.8 - Religion inconnue - Au collège depuis la 4 ^{ème}	F Mathéo	- Famille traditionnelle - Moyenne générale : 12.35 - Moyenne HG : 10.5 - Religion inconnue

II-I-3 L'entretien

Comme évoqué précédemment il n'a pas toujours été simple de faire oublier ma fonction aux élèves. J'avais pris soin de réaliser deux entretiens d'essais avec un élève de

5^{ème} et un de 4^{ème} pour d'une part m'entraîner, d'autre part tester la question de départ et les questions de relance, et enfin d'analyser si les élèves arrivaient bien à me parler sincèrement, sans quoi les réponses obtenues n'auraient eu aucune valeur. Je dois avouer que deux entretiens n'ont pas été suffisants et que j'ai finalement décidé d'en faire cinq. Il s'avère tout simplement que lors du premier je n'ai pas suffisamment insisté sur l'anonymat des résultats, de plus l'élève m'a demandé si ses réponses allaient changer notre relation, il a dit : « Madame, vous me voyez autrement ? ». J'ai alors compris que peut-être certains élèves auraient peur de ce que je pourrais penser après l'entretien. Il m'a semblé donc important de commencer tout entretien en expliquant le contexte. J'utilisais toujours la même phrase qui faisait sourire les élèves. Leur attitude non verbale démontrait un certain relâchement et une prise de confiance.

Voici, le début de chaque entretien :

« Bonjour... Je te remercie sincèrement d'avoir accepté de répondre à mon invitation. Je suis certes ta CPE, mais il faut que tu saches qu'en parallèle je suis aussi étudiante pour perfectionner ma pratique de CPE (les élèves le savent puisque lors des visites conseil de Madame P., je la présentais toujours de cette façon : ma tutrice EPSE qui était chargée de contrôler mon travail et de me conseiller. Je n'ai jamais caché à mes élèves mon statut particulier de CPE-stagiaire, mais il me semblait important de leur rappeler), et que c'est donc à l'étudiante que tu t'adresses. Tes réponses seront traitées de manière anonyme, et je veux que tu gardes bien en tête qu'il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Ce qui m'intéresse c'est vraiment ce que tu penses, et ce que tu penses ne changera rien à ce que je pense de toi, j'ai juste envie de connaître ton opinion sur un sujet précis... »

J'ai eu en retour soit des sourires de complicité, soit des soupirs de soulagement, soit carrément des expressions claires du type : « c'est cool, super, je suis soulagé... »

Quand je sentais que le stress était toujours présent je rajoutais : « allez no stress... ça va aller... Tu vas être brillant j'en suis certaine... ».

Cette mise en route, bien qu'anodine a été testée lors des entretiens tests 3, 4 et 5, et j'ai de suite remarqué une nette amélioration dans le climat que lors des deux premiers.

De plus ces entretiens tests m'ont aussi permis de tester deux entrées différentes. Dans un premier temps je posais directement la question de départ, et j'ai remarqué surtout, pour les cinquièmes que leur demander tout de suite : « Pour toi c'est quoi la Laïcité ? » pouvait générer quelques blocages. C'est alors que j'ai testé une seconde entrée, ils savaient que j'allais les interroger sur les valeurs de la République, je leur ai donc demandé de me citer

les valeurs qu'ils connaissaient, et même si tous n'ont pas su me les donner entièrement ils en connaissaient au moins une, ce qui les mettait plus à l'aise pour la suite.

Enfin, lors de ces entretiens, je me suis rendue compte que la Laïcité posait de réels problèmes aux élèves. En accord, avec la directrice de ce mémoire, nous avons décidé qu'après la question de départ et les questions de relance, je pouvais proposer une définition aux élèves et les interroger de nouveau mais d'une manière différente sur les hypothèses que je souhaitais vérifier. J'ai donc utilisé une vidéo éducative réalisée par France Télévisions à destination du monde de l'éducation qui en deux minutes explique la Laïcité.

Ces entretiens tests m'ont donc permis de mettre en place une grille précise pour les entretiens des 6^{èmes} et 3^{èmes}, qui se déroulaient donc en deux parties, avant la vidéo et après.

Voici le déroulé de la première partie de l'entretien :

1/ Mise en confiance par texte de présentation cité plus haut.

2/ Question large sur les Valeurs de la République :

Tu connais les valeurs de la République ? De la France ? (rajouté quand je voyais l'élève hésitant sur la notion de République) Tu peux m'en citer une ou plusieurs ?

3/ Question de départ : « Pour toi c'est quoi le principe de laïcité ? »

4/ Questions de relances :

- Où en as-tu entendu parler ? Quand ?

- Pour toi la Laïcité à l'Ecole est-elle importante ? Pourquoi ?

-As-tu entendu parler de la charte de la Laïcité ? (Si oui) Qu'est-ce que tu as retenu ?
Qu'en as-tu pensé ?

-Peux-tu décrire une situation que tu as vécue où tu penses que c'est le principe de laïcité qui s'est appliqué ?

Puis, je lui proposais de passer à la seconde partie, je lui expliquais qu'il allait visionner une vidéo, qu'il pouvait la regarder autant de fois qu'il le souhaitait et qu'ensuite j'allais lui poser de nouveau des questions sur la Laïcité pour connaître son avis sur ce sujet.

Je n'ai volontairement pas stipulé si l'élève pouvait prendre des notes ou non, je voulais voir s'ils allaient y penser par eux-mêmes.

Ce que je voulais surtout analyser dans cette deuxième partie était dans quelle mesure un travail sur la Laïcité permettrait de faire évoluer ou non les représentations des élèves.

Voici le déroulé de la seconde partie de l'entretien :

1/ L'élève regarde la vidéo autant de fois qu'il le désire.⁴¹

2/ Il répond de nouveau à une série de questions sur la laïcité dans lequel j'ai mixé questions ouvertes et questions à choix multiples pour mesurer la véracité ou non de certaines de mes hypothèses. Lors de cette phase d'entretien je devais être encore plus vigilante à la communication non verbale, puisque les réponses étaient plus orientées. D'ailleurs lorsque les entretiens l'ont permis j'ai approfondi certains sujets avec les élèves. Cette deuxième partie d'entretien ainsi conçue étant plus une base de travail pour amener l'élève à s'ouvrir davantage et à se livrer plus. Voici la trame :

a/ Selon toi, qu'est-ce qui définit les relations entre l'Etat et les Eglises ?

Une loi ? Laissées à la liberté de l'Etat ou des Eglises ? Ou autre ?

b/ Comment vois-tu maintenant le principe de laïcité ?

Utile ? Equitable ? Dépassé ?

c/ Pour toi, le principe de laïcité, c'est avant tout... ?

- Séparer les religions et la politique
- Assurer la liberté de conscience
- Mettre toutes les religions sur un pied d'égalité
- Faire reculer l'influence des religions dans notre société
- Rien de tout cela.

⁴¹ <http://education.francetv.fr/matiere/education-civique/premiere/article/agora-les-piliers-de-la-republique>

d/ Dirais-tu que le principe de laïcité est aujourd'hui appliqué en France ?

e / Dirais-tu que le principe de laïcité est pour la République Française ...?

- Très important
- Assez important
- Peu important
- Pas du tout important

En 2004, une loi interdit aux élèves le port de signes religieux visibles à l'école.

f/ Que penses-tu de cette loi ?

Tu y es... ?

- Tout à fait favorable
- Plutôt favorable
- Plutôt opposé
- Tout à fait opposé

g/ Maintenant pour toi, comment considères-tu la Laïcité à l'école ?

h/ Parmi les propositions suivantes, pour chacune d'elles, considères-tu qu'elle serait plutôt une bonne chose ou plutôt une mauvaise chose ?

- Interdire le port des signes religieux ostensibles pour les agents dans les administrations et entreprises publiques.

Bonne chose Mauvaise chose Ne sais pas

- Interdire le port de signes religieux ostensibles aux accompagnateurs bénévoles de sorties scolaire.

Bonne chose Mauvaise chose Ne sais pas

- Proposer des menus diversifiés dans les cantines publiques.

Bonne chose

Mauvaise chose

Ne sais pas

- Permettre aux pratiquants de chaque religion de choisir d'autres jours fériés à connotation religieuse que ceux qui sont actuellement en vigueur

Bonne chose

Mauvaise chose

Ne sais pas

II-II- Résultats et Analyse

Les entretiens avaient été organisés et conçus pour me permettre de faire aborder par chacun des élèves les points importants que je souhaitais observer pour vérifier mes hypothèses. Lors des entretiens j'ai donc pu recueillir les différentes représentations des élèves sur le principe de laïcité en procédant à une analyse des contenus et transversale. Il ne s'agit donc pas d'une étude quantitative. De fait je pense qu'il serait opportun de lire et analyser mes résultats avec toute la précaution qu'il se doit. Par ailleurs, je tiens à préciser que mes analyses ne s'appliquent que sur les élèves interrogés et qu'il va de soi qu'il ne faut pas les généraliser. Cette règle s'appliquera à l'ensemble de mes résultats. Mon enquête et mes analyses devront être prises dans leur contexte, et ne sont qu'une base qui mériterait une étude plus poussée.

II-II-1 Analyse de la durée des entretiens

En moyenne, la première partie prenait 26 minutes avec les 3^{èmes} et 12 minutes avec les 6^{èmes}. (Moyenne faite à partir des enregistrements faits lors des entretiens)

Avant de terminer la première partie, je remerciais toujours l'élève de sa participation et je le félicitais sur la qualité de ses réponses.

Les élèves ont tous regardé au moins deux fois la vidéo. Deux élèves de 6^{ème} l'ont regardée 3 fois, et un élève de 3^{ème} l'a visionnée 4 fois. La deuxième partie de l'entretien, sans compter le temps de visionnage, a été en moyenne plus longue que la première, mais aussi plus équilibrée par niveau. A savoir que le delta existant entre les 3^{èmes} et les 6^{èmes} n'est pour cette seconde partie que de 4 minutes. Les entretiens des 3^{èmes} ont duré en moyenne 28 minutes et ceux des 6^{èmes} 24 minutes.

L'analyse de ces chiffres me pousse à dire que les élèves de 6^{ème} ont plus de difficultés à parler de la laïcité que les plus âgés. Néanmoins, une fois aidés, ils savent se montrer tout aussi loquaces, et donc autant concernés par le sujet que leurs aînés. Cela montre également que le principe de laïcité est complexe à appréhender par le plus jeune des publics.

II-II-2 La connaissance générale du principe de laïcité

Pour l'ensemble des élèves interrogés, on constate qu'aucun n'a une connaissance complète et exacte de la Laïcité.

En effet sur les douze élèves aucun n'a été en mesure de me donner une définition claire. Ils ne détiennent que des informations au mieux partielles, au pire erronées.

Pour certains des élèves de 6^{ème} la laïcité n'évoquait au départ de l'entretien absolument rien (première partie de l'entretien) « *je ne sais pas trop* », « *je ne sais pas du tout* » et « *je n'en ai jamais entendu parler* ». Sur les six élèves de ce niveau trois m'ont dans un premier temps dit qu'ils ne savaient rien de la laïcité. Les résultats scolaires ne sont pas significatifs pour expliquer cette différence, puisque sur les trois élèves l'un d'entre eux est l'élève ayant la meilleure moyenne générale de ce niveau.

Pour les élèves de 3^{ème}, la vision de la Laïcité semble plus évidente, aucun ne m'a dit ne pas savoir de quoi il s'agissait. La définition de la Laïcité est multiple pour eux. Cela étant, une seule élève de ce niveau m'a dit que la Laïcité était régie par une loi, et même cette élève a avancé cette hypothèse de manière très douteuse : « *...c'est important de savoir que c'est une loi...C'est une loi, Madame ?* » J'ai hoché de la tête pour dire oui, et j'ai demandé de me situer cette loi, elle a dit : « *2000 mais je ne suis vraiment pas sûre...* »

Quel que soit le niveau aucun élève n'a été en mesure de me dire que le principe de laïcité sert à régir les relations Etat-Eglises. La notion de principe fondateur de la République semble complètement leur échapper.

On peut donc en conclure que la laïcité souffre d'une réelle méconnaissance. Certains élèves ont une vision erronée de la Laïcité, ils pensent que la Laïcité est un interdit, c'est quelque chose qui exclut, qui stigmatise. Alors que pour d'autres c'est tout le contraire, c'est ce qui permet à chacun d'être libre dans sa religion, elle autorise les libertés individuelles. Cette double vision de la laïcité paraît logique étant donné la difficulté qu'éprouvent les élèves à la définir. Aussi je dois ajouter que j'ai été surprise de voir que la majorité des élèves avaient une vision plutôt positive de la laïcité, alors que l'une de mes hypothèses de départ était l'inverse. On note ainsi qu'une grande partie des collégiens ne sont pas parvenus à se positionner sur une définition précise de la Laïcité et qu'ils ont une méconnaissance du cadre régissant les relations entre l'Etat et les Eglises. Néanmoins, la plus part d'entre eux l'ont associé à la religion.

II-II-3 La Laïcité et la religion

Pour la majorité des élèves interrogés, ce qui leur vient immédiatement lorsque l'on évoque la Laïcité c'est la notion de religion.

Tous les élèves de 3^{ème} sans exception ont rattaché la laïcité à la religion. Une partie disent que la Laïcité c'est ce qui « *interdit de montrer sa religion dans les lieux publics, comme au collège* » autre endroit cité par deux fois « *la piscine* ». Pour d'autres la laïcité c'est « *respecter les autres quelle que soit leur religion* » ou encore la laïcité « *permet d'avoir la religion que l'on veut* ».

Pour la majorité des élèves de 6^{ème} pour qui la Laïcité évoque quelque chose, pensent que la laïcité et la religion vont ensemble. Pour une élève de 6^{ème}, le raisonnement fut celui-ci : « *la laïcité c'est quelque chose par rapport aux religions. On est tous pareils, il n'y a pas de race en dessous, la laïcité nous permet de tous vivre ensemble* ». J'ai demandé à cette élève si race et religion c'était la même chose, elle m'a répondu que oui. D'autres m'ont indiqué que la Laïcité c'est « *accepter toutes les religions* », ou d'autres « *c'est le droit de ne pas croire* ». Un élève m'a dit « *pour moi c'est refuser toutes les religions* ».

Aussi, plusieurs m'ont dit que la Laïcité à l'Ecole c'est ce qui permet d'apprendre à ne pas faire « *d'amalgames* ». Ils rapprochent immédiatement cela aux attentats, et précisent donc que les musulmans ne sont pas tous des terroristes. De lors, on peut noter deux visions opposés sur l'enseignement des faits religieux, pour certains la Laïcité c'est elle qui autorise d'aborder toutes les religions à l'Ecole, et pour d'autres la Laïcité est un frein, un élève a même employé une phrase forte pour exprimer son ressenti : « *parler religions à l'école c'est comme insulter la Laïcité* ».

On observe donc que quel que soit le niveau, pour la majorité des élèves, la Laïcité c'est soit ce qui permet à toutes les religions d'exister, soit c'est ce qui interdit toutes les religions, ou encore c'est ce qui donne le droit de croire ou de ne pas croire. Laïcité et religion semblent selon eux indissociables. La laïcité est donc bien comprise comme un principe fondateur qui permet la liberté de conscience. Cependant aucun élève n'a été en mesure de le formuler ainsi, ils ont tous à leur manière donné une définition de cela sans

réellement savoir qu'il s'agissait d'une de leur liberté fondamentale. Aussi, on peut remarquer un autre thème central adossé à la Laïcité, c'est celui de l'Ecole.

II-II-4 La Laïcité et l'Ecole

L'Ecole est en effet le lieu cité par l'ensemble des élèves quand on leur demande où ils ont entendu parler de la Laïcité pour la première fois. Sur les douze élèves tous m'ont dit l'Ecole, pour certains dès l'école primaire, pour d'autres au collège. Pour certains ce fut pour la première fois au collège suite aux attentats.

Toutefois ce qui est le plus surprenant, c'est que pour tous les élèves le principe de laïcité à l'Ecole est important. Leurs réponses étaient spontanées et sincères. L'Ecole doit être laïque. Pour justifier leur affirmation ils disent : « *le collège c'est pour tout le monde alors on ne doit pas faire de différences* » ou encore : « *on est beaucoup à l'école, c'est ce qui nous forme à être adulte plus tard, alors c'est bien d'apprendre le respect entre nous, la Laïcité permet de ne pas nous juger* » cet élève a ajouté « *on devrait tous être laïques* », pour lui il est possible « *d'être laïc et croyant puisque la religion c'est aussi le respect des autres* ». Une autre élève de 3^{ème} a tenu sensiblement le même discours : « *il n'y a pas de différences entre les gens, à chacun ses croyances et ses origines. Selon ses origines on a une religion, on peut être laïc et musulman* ». Enfin ce qui ressort également c'est que l'école doit être laïque car elle doit « *apprendre qu'il y a différentes religions et que l'on peut être ensemble sans que la religion soit un problème* ».

Chez certains 6^{èmes} pour qui la Laïcité est plus floue et qu'ils ne connaissent pas tout à fait tous les ressorts, ils affirment cependant que la Laïcité à l'Ecole est importante, car « *c'est logique* », « *c'est normal* » « *ça aide à nous entendre* ». Un élève de 6^{ème} m'a aussi dit que la Laïcité est ce qui fait « *que l'on respecte le règlement intérieur du collège, qui est à respecter* ». Enfin j'ai noté une élève qui a dit : « *je sais que la Laïcité s'applique à l'Ecole pour le bien de tout le monde* » et dans le même esprit un élève m'a confié : « *la laïcité évite les disputes* ».

On constate donc que le principe de Laïcité est plutôt considéré par les élèves comme un élément constitutif de l'Ecole et la Laïcité est une protection de l'individu. Elle les protège par rapport à leurs croyances ou non, mais également notamment pour les plus jeunes, elle permet de s'accepter malgré leurs différences. Cependant, seulement deux élèves ont été en mesure de me dire clairement que la Laïcité permet de lutter contre toutes

les « *discriminations* », l'idée était là pour la plus part d'entre eux mais uniquement ces deux-là ont su le rapprocher à la notion de lutte contre les discriminations.

II-II-5 La Laïcité et la charte de laïcité

J'ai souhaité aborder le thème de la charte de la Laïcité avec les élèves, j'avais donc prévu en question de relance une question portant sur celle-ci. Il faut noter qu'aucun élève n'a évoqué la charte de lui-même. Les informations que je les ai obtenues uniquement suite à la question de relance. Sur les douze élèves, un seul n'avait jamais entendu parler de la charte et ne l'a même jamais vue. Pour les autres certains en avaient une idée bien précise et d'autres plutôt floue. Ce qui ressort le plus souvent concernant cette charte est qu'elle a été vue en cours d'Histoire-Géographie. D'ailleurs cette discipline est la seule citée par les élèves quand il s'agit de parler des valeurs de la République, de la Laïcité ou de la charte.

On a pu remarquer que peu d'élèves connaissent avec précision le contenu de cette charte. Peu d'élèves disent l'avoir réellement étudiée en classe, et quand c'est le cas ils n'en retiennent que des fragments, plus axés sur la forme que sur le fond. Beaucoup m'ont dit se souvenir qu'elle « *reprenait les couleurs de la France* », « *c'est un schéma avec des carrés bleus, blancs et rouges* ».

Concernant le fond, les données sont plus complexes, un élève m'a dit « *je l'ai lue mais je n'ai pas compris, c'est trop compliqué !* ». Ou encore « *j'ai vu cela mais je me suis demandé si quelque chose existait vraiment* ». Enfin un élève a ajouté : « *si vous m'interrogez dessus c'est que c'est important, on devrait avoir un vrai cours dessus* ». Un autre m'indique que la charte de la Laïcité n'est pas suffisamment mise en valeur « *elle n'est pas assez visible dans la classe d'Histoire-Géographie on la voit mais on y prête pas attention, c'est une parmi d'autres* ».

On voit alors que cet outil de transmission du principe de Laïcité n'est malheureusement peu ou pas assez connu des élèves. La charte de la Laïcité ne se suffit donc pas à elle-même, elle doit être explicitée aux élèves pour jouer pleinement son rôle essentiel d'appui dans la transmission du principe de laïcité. Au mieux ils l'ont vu mais sans y prêter attention, et quand ils se sont attardés dessus ils ne l'ont soit pas comprise, soit ils n'ont pas reconnu dans les articles des actions concrètes et des situations vécues au

collège ou dans leur vie quotidienne. C'est pourquoi ma dernière question de relance était orientée sur leur expérience personnelle par rapport au principe de laïcité.

II-II-6 La Laïcité et leur expérience personnelle

La dernière question de la partie une du questionnaire a été pensée pour permettre aux élèves de pouvoir parler du principe de laïcité dans le concret. En effet, les lectures que j'avais faites pour rédiger ce mémoire m'ont démontré que la principale difficulté que rencontrait l'École dans la transmission des valeurs de la République et particulièrement de la Laïcité est de la faire partager aux élèves. Selon moi, pour que l'élève adhère à ce principe il doit pouvoir le transposer dans son expérience personnelle, c'est cela que je cherchais à vérifier.

Dans un premier temps, il faut souligner que cette question a quelque peu désappointé les élèves. L'écart entre les valeurs affichées, les pratiques et les réalités vécues est trop important et de fait les élèves ont des difficultés à transposer le principe de laïcité à leur quotidien.

Néanmoins, après de longues hésitations certains sont parvenus à me donner quelles expériences. Certaines n'ont en réalité rien à voir avec le principe de laïcité, d'autres s'en approchent, comme celle de cet élève de 3^{ème} qui me dit : *« quand on parlait de Charly Hebdo, personne ne m'a jugé, alors que je suis musulman et je crois que ça c'est grâce à la laïcité »* ou une autre qui me dit *« je ne peux pas montrer ma croix à l'école alors que je suis chrétienne »* et je citerais ce dernier élève : *« je suis catholique, j'ai un ami juif et un autre satanique, eh bien on est tout de même copains...on s'entend bien c'est parce qu'il y a la laïcité qui permet toutes les religions »*.

Enfin, j'ai constaté surtout pour le niveau 6^{ème} que les expériences qu'ils rattachaient au principe de laïcité étaient surtout liées aux discriminations. Pour la plupart la laïcité c'est ce qui aide à garantir le « vivre ensemble » malgré les différences. Un élève m'a dit par exemple : *« la laïcité nous interdit de nous moquer des gros »*, un autre a été moins précis mais l'idée reste la même : *« la laïcité fait que l'on ne peut pas se moquer de certaines personnes, celles qui sont différentes de nous...elle nous unit »*.

C'est pourquoi on remarque, que bien que le principe de laïcité ne soit pas quelque chose de clairement identifié par les élèves, et qu'il pose a priori des difficultés à être intégré à leur expérience personnelle, les élèves ont en général tous une expérience

personnelle qui les rapproche de ce principe de laïcité et qui démontre qu'ils développent un attachement assez fort au principe de laïcité.

II-II-7 La Laïcité et les représentations chez les élèves (après le visionnage de la vidéo)

Ici, je vais analyser ce que représente la Laïcité pour les élèves après qu'ils aient visionné la vidéo éducative qui leur expose l'essentiel du principe de laïcité.

La laïcité et le cadre juridique

Lors de la première partie de l'entretien, une seule élève avait abordé la loi pour définir la Laïcité alors maintenant ils sont six à penser que la Laïcité est une loi qui définit les relations entre l'Etat et les églises et ils sont quatre à croire que les relations sont laissées à la liberté de l'Etat ou de l'Eglise. Cela montre la difficulté à appréhender cette notion par les élèves. Malgré la précision de la vidéo, les élèves n'arrivent pas à tous faire référence à cette loi. On peut ainsi en conclure qu'il faudrait plus insister sur cette notion lors de la transmission du principe de Laïcité. La vidéo, comme la charte, ne se suffisent pas à elles-mêmes.

Les traits d'image associés à la Laïcité

Sur l'utilité de la Laïcité tous les élèves ont répondu par la positive, leurs raisons par contre sont différentes. Pour cinq élèves, c'est utile par rapport à la liberté de conscience : *«on peut croire en ce que l'on veut», «il y aura plus de différence pour les religions»* (le temps employé par l'élève est révélateur d'un apprentissage, il vient de comprendre ou d'apprendre qu'il y avait une loi donc plus de problèmes à venir, il ne parvient pas à se dire que cette loi existe depuis 1905), *«c'est le respect des autres, chacun a le droit d'avoir la religion qu'il veut»*. Pour quatre autres, la Laïcité permet le «vivre ensemble» : *«elle permet d'avoir une bonne entente entre nous, sans ça il y aurait tout le temps des conflits», «pour bien s'entendre»*. Deux élèves m'ont parlé de la loi, c'est selon utile car *«c'est la loi »* ou *«au moins les règles sont fixées »*. Enfin une élève la juge utile car elle la rapproche à la liberté d'expression : *«pour qu'on est tous la liberté de dire ce que l'on veut »*.

Sur l'équité de la Laïcité encore une fois tous les élèves pensent que la Laïcité est équitable. Pour cinq d'entre eux parce qu'ils trouvent que la *«Laïcité est juste», «tout le monde a les mêmes droits», «parce qu'il n'y a rien d'injuste dedans», «elle est juste parce qu'elle s'applique aux parents et aux enfants»*. Selon trois autres, la Laïcité est équitable car elle accepte toutes les religions et certains en nuancent également la pratique des religions : *«on peut tous avoir sa propre religion», «parce que chaque religion et/ou personne peut penser et faire ce qu'elle veut», «aucun traitement de faveur pour une religion ou pour une autre, tout le monde peut aller ou non à la messe»*. Pour trois autres, c'est encore le fait que la Laïcité garantisse la liberté d'expression qui la rend équitable : *«chacun peut critiquer, parler de ce qu'il veut», «tout le monde fait les choix qu'il veut et il dit ce qu'il veut, il faut respecter ça», «car tout le monde peut être soi-même et le dire tout»*. Enfin, un élève dit que c'est équitable mais ne peut pas justifier pourquoi.

Enfin, dix élèves sur douze estiment que la Laïcité n'est pas démodée. Ils exposent différentes raisons comme la nécessité de ce principe : *«il ne faut pas oublier cette loi tout le monde en a besoin», «dans la vie on n'en aura toujours besoin pour s'entendre», « car c'est très bien pour tout le monde »*. Deux élèves la jugent d'actualité car elle garantit le vivre ensemble : *«une valeur aussi importante que la Laïcité ne sera jamais démodée, ce n'est pas parce que je suis chrétien que tous mes amis le sont ou doivent l'être», «ne sera jamais dépassée car la Laïcité n'est pas une mode, c'est le respect de soi-même et des autres»*.

On constate au travers de ces réponses, que les élèves associent dans la majorité des cas la Laïcité à quelque chose de positif. Selon la grande majorité elle est utile, équitable et non démodée. Ils justifient leur choix par le fait qu'elle garantisse la liberté de conscience, le vivre ensemble et la liberté d'expression.

Aspect prépondérant du principe de laïcité

*Séparer les religions du politique : Quatre élèves. Trois l'ont mis en première position, un en troisième.

*Assurer la liberté de conscience : Six élèves. Trois l'ont mis en première position et trois en deuxième.

* Mettre toutes les religions sur un pied d'égalité : Huit élèves. Cinq l'ont classé en numéro un, deux en deuxième position, et un en troisième place.

* Faire reculer l'influence des religions dans notre société : Un seul élève. Il l'a mis en première position.

C'est pourquoi on pourrait dire que pour les élèves le principal aspect de la Laïcité est de mettre toutes les religions sur un pied d'égalité. La notion de religion déjà très importante lors de la première partie de l'entretien se trouve confirmée. D'ailleurs il faut souligner que tous les élèves estiment que le principe de laïcité est appliqué en France. Six ont répondu *«tout à fait appliqué»* et six *«plutôt»*, et neuf d'entre eux ont dit que le principe de laïcité est *«très important»* pour la République Française, et les trois autres *«assez important»*. On constate donc que quand on demande aux élèves de réfléchir sur la Laïcité, il en ressort qu'ils sont attachés à ce principe, qu'ils l'estiment positivement et qu'ils le considèrent comme indissociable à l'identité de la France.

La Laïcité et la loi de 2004 relative au port de signes ostensibles à l'Ecole

Nous avons vu lors de la première partie de l'entretien que la totalité des élèves était favorable à l'application du principe de laïcité dans l'Ecole, concernant la loi de 2004 les avis sont plus réservés. La majorité d'entre eux se déclare favorable à la loi de 2004. Quatre se disent *«tout à fait favorable»*, quatre autres *«plutôt favorables»*. Néanmoins trois me disent être *«tout à fait opposé»*. La justification principale à cela est la privation des libertés individuelles qu'engendre cette loi selon eux. Une élève déclare : *«cette loi est une protection de l'élève, mais aujourd'hui il fait arrêter de penser que les jeunes ne peuvent pas penser par eux-mêmes. La Laïcité respecte toutes les religions, il ne faudrait donc pas avoir peur de montrer sa culture ou sa religion, c'est pas très juste»*. Un autre me dit : *«quand on est adolescent on a besoin de vivre notre religion à fond, et à l'Ecole on n'a pas le droit ce n'est pas normal, on est frustrés, on ne peut pas venir à l'Ecole tel que l'on est vraiment»*. Enfin la dernière m'a confiée : *«je suis certaine que l'interdiction du port du voile au collège est une erreur. C'est le signe d'une peur que l'on ne connaît pas. Je sais que l'on est influençable à notre âge mais ce n'est pas en refusant le voile que l'on va éviter ça»*.

On peut donc noter que si les élèves sont en majorité favorables au principe de laïcité à l'Ecole, la loi de 2004 relative au port de signes ostentatoires à l'Ecole suscite elle

plus de réticences, elle peut être vécue comme une privation de libertés. L'adhésion à cette loi ne fait donc pas l'unanimité, on note la principale difficulté à laquelle l'Ecole doit faire face dans de nombreux domaines, la tension entre deux exigences dans le monde de l'éducation : l'égalité et la liberté.

Avis des élèves à l'égard des différentes mesures relatives à la Laïcité

Dans cette dernière question de la deuxième partie de l'entretien j'ai voulu interroger les élèves sur leurs opinions par rapport aux différentes mesures en rapport au principe de laïcité, mesures qui ont fait débat ou qui font encore actuellement débat.

On peut noter dans un premier temps que la mesure la plus importante pour les élèves est d'interdire le port des signes religieux ostensibles pour les agents dans les administrations et entreprises publiques. Dix sur douze m'ont indiqué que c'était une «bonne chose » et deux une «mauvais chose». Quand j'ai demandé aux élèves pourquoi ils trouvaient que c'était préférable, ils ont exprimé leur désaccord à ce qu'un enseignant montre sa religion : *«je serais choquée», «il n'a pas le droit », «quand on travaille on travaille on n'est pas là pour faire de la religion»*. Les deux ayant indiqué que c'était une mauvaise chose sont les mêmes que ceux qui sont contre la loi de 2004. Ils suivent leur logique. De plus, ce qui interpelle est que la majorité des élèves estime également que c'est une bonne chose d'interdire le port des signes ostensibles aux accompagnateurs bénévoles. Et aussi qu'une grande partie des élèves estime que c'est une mauvaise chose que de permettre aux pratiquants de chacune des religions de choisir d'autres jours fériés à connotation religieuse que ceux qui sont actuellement en vigueur. Inversement, tous les élèves sont d'accord pour proposer un menu diversifié dans les cantines.

Ce que l'on peut en déduire, c'est que dans la majorité des cas les élèves sont plutôt contre le fait de montrer sa religion en public, à l'Ecole ou au travail. Ils estiment que cela peut fragiliser leur cohésion, et affaiblir la Laïcité en France. Néanmoins, ils revendiquent pour une certaine liberté et souplesse d'application quand cela s'applique à eux-mêmes (élèves).

L'analyse de cette enquête nous a permis de mettre en évidence que le principe de Laïcité n'est donc pas connu des élèves pour lui-même. La Laïcité souffre

d'une réelle méconnaissance notamment dans le cadre historique et juridique. Il ressort également que les élèves ont malgré cela une vision plutôt positive de la Laïcité et qu'elle leur semble très importante dans la société et à l'Ecole. Néanmoins, elle gagnerait à être plus adaptée à la vie de l'élève et à être plus transposable dans leur quotidien par une meilleure appropriation de ses principes. Laïcité, école et religion semblent être indissociables dans l'esprit des élèves. Nous verrons donc dans cette dernière partie comment l'Ecole, et notamment le CPE, pourrait transmettre le principe de Laïcité pour que l'élève soit en mesure de le personnaliser, puis de l'intégrer et enfin d'y adhérer.

II-III- Rôle et Mission de l'Ecole et du CPE dans la transmission, le partage et l'intégration du principe de laïcité

Au-delà des débats, des textes, et des préconisations ministérielles, la Laïcité se doit d'être incarnée et rendue vivante par l'Ecole et à l'Ecole. Cela pour que les élèves puissent se construire à partir des valeurs que ce principe fondateur de notre République protège.

II-III- 1 Comment incarner et faire vivre la laïcité à l'école ?

Cette partie apportera des éléments sur la construction de la laïcité à l'école d'une part dans son cadre, puis d'autre part par la construction d'une continuité dans la transmission du principe à l'aide de ses partenaires et enfin dans la politique pédagogique et éducative relative à la laïcité.

L'école, un cadre laïque et neutre

En premier lieu, la laïcité à l'école devrait s'incarner dans son cadre physique, c'est-à-dire ses bâtiments. En effet, la circulaire du 6 septembre 2013 relative à la Charte de la laïcité à l'école énonce que cette charte doit être visiblement affichée dans les établissements publics du second degré tout comme les symboles de la République

(drapeau, devise) et la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789. Comme vu précédemment, la loi du 15 mars 2004 et la circulaire d'application du 18 mai 2004 garantissent la neutralité de l'espace scolaire en définissant les obligations des élèves dans le cadre du respect du principe de laïcité. Afin de garantir une bonne application, certaines de ces règles peuvent en outre être retranscrites dans le règlement intérieur. De plus, la neutralité du cadre scolaire et la laïcité s'incarnent par ses personnels, agents du service public de l'éducation nationale qui doivent faire appliquer ces règles. Les personnels de l'éducation nationale s'engagent à ce titre par le principe et les règles d'impartialité qui régissent l'école. Cet engagement est d'ailleurs formalisé dans la circulaire du 23 mai 1997 : « Le professeur participe au service public d'éducation qui s'attache à transmettre les valeurs de la République, notamment l'idéal laïque (...) ». Aussi, au-delà du cadre qui doit donc être chargé des symboles de notre République afin d'évoquer notre unité nationale, et rappeler que celle-ci repose essentiellement sur le principe de laïcité, j'avais envie de partager mon expérience personnelle. Née en Argentine et scolarisée dans ce pays jusqu'à l'âge de 11 ans, il y a une coutume de ce pays qui m'a marquée et qui selon moi favorise la cohésion nationale. Cette coutume est mise en place dès l'école primaire et se poursuit jusqu'à l'entrée à l'université, il est en effet obligatoire pour tous les élèves de participer à la « montée du drapeau ». Deux élèves par niveau sont choisis par l'équipe pédagogique pour hisser le drapeau dans la cours de récréation, les autres accompagnées de leurs professeurs sont en rang. Tous chantent l'hymne national pendant le hissage du drapeau. Ce moment qui démarre la journée est fort. Il permet d'une part de mieux gérer les problèmes liés au retard, les élèves sont attachés (soit par habitude soit par conviction) à participer à ce moment. De plus, le choix des élèves mit en avant n'est pas scolaire, au contraire il permet de récompenser les élèves ayant fait preuve de solidarité, fraternité, ayant fait de bonnes actions, ou ayant créé un projet en relation avec l'amélioration de leur école. Cette évaluation non notée est donc une réelle source de satisfaction pour les élèves. L'équipe pédagogique doit veiller à ce que ce ne soit pas toujours les mêmes élèves. Enfin, le plus important, cet acte est un moment fort dans l'apprentissage de la cohésion nationale. Il ne s'agit pas d'évoquer sans fin l'identité nationale, dans notre monde cela n'aurait pas de sens. Ce qui est visé est de montrer aux élèves que dans cette France qui se caractérise par la mondialisation économique, par la diversité culturelle, qui a pour pendant la crise économique, la montée de l'individualisme et le repli communautaire, il existe une nation et un état laïc qui garantit à tous la liberté, l'égalité et la fraternité.

C'est pourquoi on peut donc dire que la première des mesures pour favoriser la transmission de la Laïcité semble être la mise de place d'un cadre propice, par l'introduction de symboles forts de notre République et le strict respect du principe de laïcité à l'Ecole par l'ensemble de la communauté éducative. Néanmoins l'Ecole ne doit pas être un sanctuaire, elle se construit aujourd'hui à l'aide des partenaires extérieurs qui lui donnent plus de substance et de réussite dans son projet éducatif.

La Laïcité, l'Ecole et ses partenaires

Le premier partenaire que l'Ecole doit solliciter dans cette transmission du principe de laïcité est bien entendu les parents. Il faut leur redonner confiance en L'Ecole d'aujourd'hui. Elles sont nombreuses à établir une hiérarchie entre les valeurs familiales et celles de la République, ressenties comme trop diffuses. Toutes les familles n'ont pas le même vécu scolaire, si la famille ne vient pas à l'Ecole, c'est qu'elle considère sa venue comme une sorte d'ingérence grave. Or si l'on veut que la Laïcité soit vécue comme une valeur positive, ouverte et transmise à l'Ecole et partagée dans la continuité par la famille, il y a un vrai travail d'accompagnement à faire. L'Ecole et la famille doivent agir de concert. Le meilleur enseignement possible concernant la Laïcité ne sera efficace que si la réalité familiale n'apporte pas de démenti à ce qui est enseigné.

Dans un second temps, force est de constater que l'Ecole a du mal à transmettre ce principe car c'est l'ensemble de la société qui est en mal d'intégration et de réussite sociale.

Dans certaines parties du territoire de la République, la question religieuse recouvre en partie la question sociale et la question identitaire. Dans ces territoires « ghettoïsés » les valeurs de la République apparaissent plus comme des incantations que comme des réalités vécues. La Laïcité est même vécue comme une interdiction, comme une menace pour leur identité. L'Ecole qui est chargée de promouvoir le principe de Laïcité n'a donc pas beaucoup de légitimité. C'est pourquoi, il semble que L'Ecole a plus que jamais besoin de tous les partenaires sociaux et locaux. J'ai constaté lors de mes stages, que le travail avec les associations locales de la ville, ou les éducateurs de la ville sur les questions d'absentéisme ou d'échec scolaire étaient bénéfiques. Cependant, je n'ai pas vu d'action de ce type dans le cadre de la Laïcité. Il faudrait penser à des actions communes visant à favoriser la connaissance du principe de Laïcité. Cette connaissance qui est indispensable à

l'intégration et à l'adhésion de ce principe. Pour ce mémoire, j'ai assisté à une conférence au centre social du Faubourg de Lille sur la Laïcité, menée par l'emblématique Peña-Ruiz, dans l'assemblée, il n'y avait pas de jeunes, et peu d'habitants du quartier, par contre on trouvait une poignée de politiques, quelques enseignants et une majorité d'intellectuels. Cette conférence aurait dû être faite en partenariat avec les EPLE du quartier. Une autre action m'a semblé très intéressante, c'est l'accord-cadre qui a été signé entre les dirigeants de l'enseignement catholique et l'association interconvictionnelle «Coexister». Des membres de l'association effectuent régulièrement des interventions dans les établissements privés. Durant des ateliers d'une ou deux heures, trois jeunes de différentes convictions –religieuses ou athées- témoignent devant les élèves de leur «coexistence active»: un mode de vivre-ensemble fondé sur le « faire ensemble », quelles que soient les croyances de chacun. Cet engagement concret autour d'un projet, par exemple la maraude auprès des SDF, vise à mettre en œuvre face aux élèves un principe fondateur de l'association : la cohésion dans la diversité. C'est pourquoi il convient de croire que la transmission de la Laïcité à l'Ecole ne peut pas se faire sans l'aide des partenaires extérieurs à l'Ecole, sans quoi le décalage serait trop important entre les valeurs que celle-ci souhaite transmettre et les valeurs de la société. Mais la transmission ne peut se faire que par des règles ou des partenariats, cela n'est que la base. Pour être intégré et accepté, le principe de laïcité doit être expliqué, et cela passe par la mise en place d'un enseignement de la Laïcité doté d'un contenu et d'une pédagogie spécifique.

L'école et la pédagogie de la laïcité

Les professeurs et personnels d'éducation ont pour mission d'aider les élèves à développer leur esprit critique, à construire leur autonomie et doivent « se préoccuper de faire comprendre aux élèves le sens et la portée des valeurs. » Ils sont en ce sens les premiers porteurs d'une démarche laïque. Outre la transmission de la laïcité, les enseignants et personnels d'éducation par une attitude engagé et volontariste doivent faire partager le principe de laïcité. La question est donc de savoir comment la communauté éducative peut-elle y parvenir? Les réponses sont en partie apportées par la loi d'orientation de 2013 et l'introduction de L'EMC et de la pédagogie de la laïcité. Cela visant à développer les compétences sociales et civiques des élèves.

Dans ces conditions le premier défi à relever pour l'EMC est de ne pas se cantonner comme ses prédécesseurs (ECJS, éducation civique etc.) à un enseignement parmi d'autres avec une somme de connaissances à acquérir et qui sera évalué en fin de cycle. L'EMC doit faire une place importante à la notion d'argumentation, et cela passe par le débat argumenté auquel les élèves doivent être confrontés. Il s'agit de reconnaître que l'on ne discute peut-être pas des « goûts et des couleurs », mais que depuis l'invention de la démocratie on débat de nombreux sujets moraux et politiques autour desquels les prises de position sont importantes. Elles sollicitent, et tout à la fois, construisent les valeurs. La formation au débat que propose l'EMC rencontre un double enjeu : théorique et didactique. C'est en assumant cette priorité que l'EMC par une didactique renouvelée pourra contribuer à une éducation républicaine, fidèle de l'esprit des textes fondateurs de la laïcité. Cet enjeu est essentiel si l'on veut que les élèves intègrent le principe de laïcité qui est de fait rendu possible par cet enseignement qui met les élèves en activité individuellement et collectivement. Puisqu'il s'effectue dans la mesure du possible dans des situations pratiques, dans la classe et dans la vie scolaire, au cours desquelles les élèves éprouvent son sens et sa valeur.

L'enseignement du fait religieux peut également être un moyen de faire vivre la laïcité dans les établissements scolaires car il permet « une laïcité bien comprise ». Selon le rapport Debray, cet enseignement doit se fonder sur les Droits de l'Homme, « seule et unique référence pour penser les valeurs et normes éthiques dans une société ouverte et démocratique ». Ici, je tenais à souligner le travail depuis 2010 de l'association Enquête qui propose des outils pédagogiques sur les religions et la Laïcité. Cette association promeut la Laïcité, en la faisant découvrir par le jeu, de pair avec les faits religieux. Cela semble essentiel de donner aux jeunes les bases afin qu'ils puissent mieux comprendre le monde dans lequel ils évoluent. Aussi, on peut noter que l'éducation nationale a pris la mesure de l'importance de cette éducation à la laïcité en proposant un outil important sur lequel se fonder : la Charte de la laïcité à l'école. Celle-ci pour atteindre son objectif doit être accompagnée d'une pédagogie de la laïcité. Par cette pédagogie, la laïcité pourra être pleinement légitimée, comprise et acceptée. L'objectif ultime de cette pédagogie est donc bien au-delà de l'enseignement des lois, des définitions et des règles qui régissent la Laïcité, celui de l'adhésion de l'élève à ce principe de laïcité. Un tel objectif ne peut alors être atteint qu'au travers d'une progressivité pédagogique définie en trois étapes. La

première que je nomme la « personnalisation ». Il s'agit de permettre à l'élève de s'approprier les termes du débat autour de la Laïcité et de les rapprocher des sujets de société. Sur la base de convictions personnelles chaque élève participe au débat par l'argumentation. L'élève doit mobiliser l'écoute et l'ouverture, il doit accepter la différence. Cela développe la tolérance, et montre la subjectivité des opinions personnelles. La Laïcité étant un cadre qui permet à tous de coexister malgré leurs différences, et de corriger des raisonnements condamnables sans provoquer de repli identitaire. Puis, vient naturellement le moment de « l'intégration ». Il faut à ce moment rappeler le droit à chaque élève. Il ne doit pas ignorer les limites fixées par le législateur relatives à la Laïcité, fixant les actes de tous dans la limite des libertés de chacun. Enfin, le troisième moment, le plus fondateur serait celui de « l'adhésion ». Au-delà de ce qui se discute (personnalisation) et de ce qui s'enseigne (intégration), on passe à ce qui se transmet (adhésion). Dans cette phase il s'agit de rendre désirable la Laïcité par l'acceptation de tous comme une loi nécessaire à notre « vivre-ensemble » en harmonie, non pas parce qu'elle s'impose par le droit, mais parce qu'elle répond aux exigences de vivre en société mise en lumière par les débats.

On voit donc que la transmission de la Laïcité à l'Ecole passe tout d'abord par la concrétisation de ce principe qui doit être visible dans le cadre physique de l'Ecole, la Laïcité se transmet donc par le fonctionnement et l'organisation des EPLE. A cela s'ajoute le nécessaire partage du principe dans les familles et dans la société. Cela n'est possible que si l'Ecole s'ouvre au monde extérieur et accepte de nouer des partenariats avec ceux qui incarnent la vie de l'élève en dehors de l'Ecole. De plus, l'Ecole doit certes transmettre la Laïcité mais que cela n'est pas suffisant pour remplir sa mission de formation du citoyen, elle doit faire adhérer les élèves au principe de laïcité, cela par la mise en place de l'EMC, de l'enseignement des faits religieux et de la pédagogie de la laïcité. Dès lors, on est amené à s'interroger sur la place spécifique que doit avoir la CPE.

II-III-2 Comment le CPE peut-il être un acteur actif et efficace dans la mise en place d'une politique éducative visant la transmission, le partage et l'intégration du principe de laïcité ?

On a pu remarquer que les élèves méconnaissaient la Laïcité. De plus, c'est bien le passage des savoirs théoriques à leur mise en application dans le concret qui donne ce manque d'adhésion à ce principe par les élèves. C'est pourquoi le CPE par sa position stratégique au sein de la communauté éducative a un rôle important à jouer dans la mise en place d'une politique éducative bénéfique au principe de laïcité

La Laïcité et la Vie Scolaire

Le CPE en tant que conseiller technique de l'ensemble de la communauté éducative, est en bonne position pour initier un débat avec la direction, les équipes pédagogiques et l'ensemble des personnels techniques sur la définition d'une véritable politique de laïcité au sein du collège.

En effet, il apparaît nécessaire que tous les personnels aient la même vision et la même compréhension de la laïcité pour ensuite agir dans la cohérence : un discours unique et cohérent, bienveillant mais exigeant qui permette à chacun de savoir comment réagir face aux élèves. Cette démarche est d'autant plus importante si le public de l'établissement est d'origine sociale défavorisée (l'indice objectif définit dans le référentiel de l'éducation prioritaire de janvier 2014 est basé sur la part des élèves issus de familles de CSP défavorisées) et de cultures très diverses, et pour lequel les valeurs de la République restent encore souvent une référence floue et incomprise. Afin que cette politique et cette vision soient réellement intégrées par tous les personnels, je propose de sensibiliser et former les assistants d'éducation (AED) dont j'ai la responsabilité (compétence C4 du référentiel de compétences). En effet, de par leur relation de proximité avec les élèves, les AED sont à même de participer pleinement à l'émergence du principe de laïcité parmi les élèves.

Comme l'indique l'article 10 de la Charte de la laïcité « il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité ».

D'autant plus que l'on constate une réelle évolution de la vie scolaire. Auparavant, la vie scolaire était considérée comme le temps en dehors de la classe. Cette vision restrictive de la vie scolaire est en train de changer, en même temps que la mission du CPE évolue. Aujourd'hui la vie scolaire est un élément essentiel de la politique éducative dont la finalité est d'installer les valeurs, les comportements et les savoirs qui sont nécessaires à la construction de la citoyenneté. Le CPE doit donc veiller à créer de la continuité entre les différents temps que traverse l'élève. Il est par conséquent un des acteurs majeurs dans la politique éducative visant l'acquisition et l'appropriation du principe de laïcité. D'une part par l'organisation du temps à des finalités éducatives relatives à la laïcité. D'autre part, par l'organisation des instances participatives pour préparer l'élève à exercer sa citoyenneté, étape indispensable dans l'adhésion de l'élève au principe de laïcité.

La Laïcité, le CPE et la politique éducative

En second lieu, cette politique doit être le cœur d'un plan d'actions ayant pour finalité de travailler avec les élèves sur le sens de la laïcité, son application et son bien-fondé. En tant qu'animateur du volet éducatif du projet d'établissement mais aussi accompagnateur du parcours des élèves, notamment leur parcours de formation à la citoyenneté, je propose de développer deux types d'activités.

L'heure de vie de classe en collaboration avec les professeurs principaux ou l'EMC peuvent être l'occasion de proposer une lecture et un débat sur la Charte de la laïcité à l'école dans son ensemble afin que celle-ci soit bien connue de tous les élèves et comprise. Il s'agira notamment de faire émerger l'idée que la laïcité est pour eux une protection. De plus, cette charte peut être l'occasion de proposer la réalisation de projets éducatifs. La liberté d'expression est par exemple au cœur de l'article 8 de la Charte. Je propose donc d'envisager la création d'un journal ou d'un blog dans lequel les activités des élèves seraient relatées (activité artistique, culturelle ou autre) en lien avec le principe de laïcité. Ce type de projets favorisant le travail en équipe, la collaboration peut parallèlement être l'occasion de valoriser les élèves et de développer la confiance en eux, l'estime de soi.

De plus, comme évoqué précédemment le climat scolaire peut jouer un rôle prépondérant dans l'adhésion des élèves au principe de laïcité. En effet, la mise en place d'actions visant à lutter contre toutes formes de discriminations est un travail essentiel que le CPE doit mener avec l'ensemble de la communauté scolaire pour assoir le principe de laïcité comme juste et légitime. En luttant contre les discriminations, on enseigne aux élèves le respect des différences et la tolérance, deux terminologies très souvent adossées à la Laïcité qui feraient ainsi écho dans le quotidien de l'élève, et par conséquent en faciliterais sa compréhension et son adhésion.

En parallèle, il me paraît indispensable de réaliser une activité avec les parents d'élèves, permettant la diffusion et la compréhension de la Charte et des Valeurs de la République. Nous faisons face à de nombreuses familles éloignées du système scolaire. Une telle action peut être envisagée le 9 décembre, journée de la laïcité au cours de laquelle les élèves présenteront leurs activités. Un cadre moins formel tel que celui-là pourra sans doute faciliter la venue des parents.

Pour terminer, il me semble important de rappeler que le CPE est le garant de l'application du droit dans les EPLE. Il s'agit donc de faire respecter les règles de vie et de droits relatives à la laïcité. Le suivi individuel des élèves, lorsque nécessaire, peut être l'occasion de rappeler le sens des valeurs de la République, et plus spécifiquement de la laïcité. Lorsqu'un incident en lien avec les règles de droit relatives à la laïcité survient (port d'un voir ou d'une grande croix par exemple ou encore contestation d'un contenu pédagogique du fait de la religion), j'envisagerai un dialogue avec l'élève et ses parents, toujours en lien avec l'équipe pédagogique. Ce dialogue vise à faire réfléchir l'élève et à expliquer les sanctions lorsque celles-ci sont nécessaires (ou automatiques dans le cas de certains cas graves d'infraction à la laïcité). La Charte et plus particulièrement les articles 12, 13 et 14 seront un outil privilégié pour alimenter ce dialogue. Aussi il me semble important de rappeler que le CPE peut par sa compétence dans le domaine des sanctions éviter le sentiment d'injustice, qui est l'un des pires ressentis des élèves et qui nuisent donc à notre pacte républicain basé sur l'égalité.

La transmission des valeurs de la République et notamment du principe de laïcité est donc l'un des enjeux majeurs de l'École d'aujourd'hui. C'est l'ensemble de la communauté éducative qui doit avoir cet objectif et tout mettre en œuvre pour permettre que cette transmission soit quotidienne et aussi participative. Deux conditions sine qua non pour que l'élève puisse comprendre, intérioriser et adhérer au principe de laïcité. Cette démarche nous permettant de garantir l'unité nationale et l'harmonie par le maintien des valeurs de la République, qui ne demeurent possibles que si ce principe fondateur qu'est la Laïcité reste intact et survit aux nombreuses attaques et manipulations dont il doit faire face. La Laïcité est en fait le seul outil qui permette d'éviter l'éclatement de la République en communautés étanches. C'est pour cette raison que le CPE et l'École doivent œuvrer pour maintenir la Laïcité qui est un gage de paix.

Conclusion Générale

Les nombreuses sources bibliographiques consultées, l'analyse des textes normatifs et la vérification de leur application à l'Ecole, l'enquête réalisée auprès des élèves et leurs témoignages sur le principe de laïcité, m'ont aujourd'hui permis de mener ce travail de recherche autour des représentations du principe de laïcité chez les collégiens.

La construction par la littérature et par les textes officiels de ma connaissance personnelle sur le sujet m'a aidée à étoffer ma base et à donner plus de signification à la Laïcité. Son histoire très riche permet de mieux en cerner le sens qui est multidimensionnel. La Laïcité est philosophique, sociologique et politique. Cependant la Laïcité n'est pas un concept, une opinion, une loi ou une valeur, c'est le principe fondateur de notre République sur lequel reposent la liberté, l'égalité, la fraternité et la lutte contre les discriminations.

D'autre part, les entretiens réalisés et leur analyse font ressortir plusieurs points saillants. Il est vrai que la Laïcité souffre d'une méconnaissance, les élèves sont en difficulté quand il s'agit d'en donner une définition générale. Aussi, ils parviennent par des moyens détournés à en donner une vision qui est parfois exacte mais partielle ou parfois erronée. Néanmoins, ils ont une représentation plutôt positive de la Laïcité et ils l'estiment indispensable à l'Ecole. Cependant, ils souffrent du décalage qui existe entre les valeurs affichés à l'Ecole et leur mise en pratique. Deux éléments sont donc incontournables. D'une part on ne transmet pas le principe de laïcité par des discours mais par des comportements, des attitudes et des actes. D'autre part, la transmission du principe de laïcité se fait au quotidien et au travers des relations que les adultes nouent avec les élèves.

Enfin, il faut noter que la transmission n'est pas suffisante, l'Ecole doit faire vivre la Laïcité, pour que l'élève puisse la personnaliser, l'intégrer et enfin y adhérer. Cette mission est celle de l'Ecole, et particulièrement celle du CPE, qui gère la vie scolaire, temps et lieu privilégiés pour promouvoir et faire vivre le principe de Laïcité. Cela n'est évidemment pas une fin en soi, l'objectif étant celui qui motive l'Ecole Républicaine depuis sa création : former le jeune à devenir un citoyen. Ce citoyen qui sera doté d'esprit critique, et qui partage les mêmes valeurs républicaines que ses concitoyens. Ce qui permet à notre pays de demeurer une nation unie, mobilisant les intelligences de tous les citoyens

afin de garantir le bien vivre ensemble. L'appel à la Laïcité nous permettrait de concilier paisiblement nos différences. Nous avons besoin de ce principe profondément humain, qui associé à la liberté, égalité et fraternité, lève tous les obstacles qui se dressent à notre vivre ensemble. Utopie, peut-être, mais comme l'écrivait Theodore Monod : «L'utopie c'est ce qu'on n'a jamais essayé ». Alors essayons franchement !

La Laïcité doit donc permettre d'incarner et de valoriser notre devise républicaine : liberté, égalité, fraternité. Cependant il ne faudrait pas l'utiliser pour espérer échapper à la question du caractère profondément inégalitaire de notre société et de notre Ecole. C'est là tout le sens de la loi de refondation de 2013 qui se centre sur le principe de laïcité, l'objectif est la réduction des inégalités de réussite en donnant la priorité à l'école primaire, à la formation des personnels et à l'éducation prioritaire.

Bibliographie et Sitographie

Ouvrages de référence

- Henri Peña-Ruiz dans *Qu'est-ce que la laïcité ?* Folio actuel (2003).
- Debray Régis *L'enseignement du fait religieux dans l'Ecole laïque* (2002)
- Henri Peña-Ruiz dans un article *Déontologie de la laïcité* parle de laïcité scolaire.
- Jean Baudérot dans *Laïcité 1905-2005 Entre passion et raison* Le Seuil (2004)
- Catherine Kintzler *Qu'est-ce que la laïcité ?* Vrin (2007)
- Guy Coq *Laïcité et République le lien nécessaire*, Editions du Félin (2003)
- Jean Baubérot, *Histoire de la laïcité en France*, PUF, Que sais-je ? (2003)
- Abdennour Bidar, *Pour une pédagogie de la laïcité à l'Ecole*, La Documentation Française (2012), Préface de Vincent Peillon
- Dominique Borne, Jean-Paul Willaime, *Enseigner les faits religieux, Quels enjeux ?*, Armand Colin (2007)
- Haarscher Guy *La Laïcité*, Que sais-je ?, PUF (2011)

Ouvrages, articles complémentaires :

- **Rapport de Régis Debray** Rapport au ministre de l'Education Nationale
« *l'enseignement du fait religieux dans l'école laïque*, 2002
- **Rapport de la commission Stasi** de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République, La documentation française, 2005
- **Faire vivre la laïcité** cycle de conférences sur la laïcité dans son rapport à l'école.
Avant-propos Elisabeth Badinter, Le Publieur, 2014.
- **Faire vivre les valeurs de la République, éduquer à la laïcité**, les cahiers pédagogiques. Elisabeth Bussienne et Michel Tozzi, 2013.
- **L'apprentissage de la citoyenneté**, La laïcité, une idée neuve, Revue Hommes et migrations, n°1258, tome 1, novembre-décembre Jean-Louis Auduc 2005
- **Laïcité**, Dictionnaire de l'éducation, Jean-Paul Delahaye (coordonné par Agnès Van Zanten), PUF, 2008
- Marianne Trimestriel de février 2015 : **La Laïcité Une valeur menacée ?**
- Stéphane Beaud- Florence Weber *Guide de l'enquête de terrain* La découverte, quatrième édition (2012)

Textes de référence

- Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, 26 août 1789(extraits)
- Constitution de la Vème République, 4 octobre 1958 (extraits)
- Loi du 19 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat (extraits)
- Loi du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes et tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics
- Circulaire du 18 mai 2004 relative à la mise en œuvre de la loi n° 2004-228 du 15 mars 2004, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées public
- Code de l'éducation :
 - Article L. 111-1-1 (affichage devise, drapeau, DDHC)
 - Article 141-1- à 141-6 (la laïcité de l'enseignement public)
 - Articles L. 311-4 et L. 312-15 (enseignement moral et civique)
- Charte de la Laïcité à l'école. 2013
- Bulletin officiel n°33 du 12 septembre 2013 Enseignements primaire et secondaire
Charte de la laïcité à l'École Valeurs et symboles de la République
NOR : MENE1 322761 C circulaire n° 201 3-1 44 du 6-9-201 3

Sitographie

<http://www.education.gouv.fr/>

<http://www.gouvernement.fr/documents-de-l-observatoire-de-la-laicite>

http://archives.hci.gouv.fr/IMG/pdf/Pedagogie_de_la_laicite-web.pdf

<http://eduscol.education.fr/>